

# Monitoring de la stratégie de relance du Gouvernement fédéral

Rapport d'avancement

Janvier 2014

## Le Bureau fédéral du Plan

Le Bureau fédéral du Plan (BFP) est un organisme d'intérêt public.

Le BFP réalise des études sur les questions de politique économique, socio-économique et environnementale. À cette fin, le BFP rassemble et analyse des données, explore les évolutions plausibles, identifie des alternatives, évalue les conséquences des politiques et formule des propositions.

Son expertise scientifique est mise à la disposition du gouvernement, du parlement, des interlocuteurs sociaux, ainsi que des institutions nationales et internationales. Le BFP assure à ses travaux une large diffusion. Les résultats de ses recherches sont portés à la connaissance de la collectivité et contribuent au débat démocratique.

Le Bureau fédéral du Plan est certifié EMAS et Entreprise Écodynamique (trois étoiles) pour sa gestion environnementale.

url : <http://www.plan.be>

e-mail : [contact@plan.be](mailto:contact@plan.be)

## Publications

Ce rapport a été élaboré en collaboration avec le SPF Sécurité sociale (Guy Van Camp), le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (Jan Van Thuyne), le SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie (Liliane Turloot en Peter Van Herreweghe) et le SPP Politique scientifique (Jeoffrey Malek Mansour). (Personnes de contact entre parenthèses)

Le Bureau fédéral du Plan est chargé de la coordination finale de ce rapport.

Ont contribué : Bernadette Biatour, Bart De Ketelbutter, Gijs Dekkers, Greet De Vil, Raphael Desmet, Ludovic Dobbelaere, Jean-Maurice Frère, Dominique Gusbin, Koen Hendrickx, Chantal Kegels, Peter Stockman, Jan van der Linden.

Coordination générale et personne de contact : Bart Hertveldt ([bh@plan.be](mailto:bh@plan.be)).

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source.

Éditeur responsable : Henri Bogaert

**Bureau fédéral du Plan**

Avenue des Arts 47-49, 1000 Bruxelles

tél. : +32-2-5077311

fax : +32-2-5077373

e-mail : [contact@plan.be](mailto:contact@plan.be)

<http://www.plan.be>

# Monitoring de la stratégie de relance du Gouvernement fédéral

Rapport d'avancement

Janvier 2014

## Table des matières

<b>Synthèse</b> .....	<b>1</b>
<b>1. Introduction</b> .....	<b>6</b>
<b>2. Aperçu et degré d'avancement des mesures de la stratégie de relance fédérale</b> .....	<b>7</b>
<b>3. Analyse et suivi des mesures de la stratégie de relance fédérale</b> .....	<b>24</b>
3.1. Renforcer le pouvoir d'achat des citoyens	24
3.1.1. Aperçu des mesures	24
3.1.2. Analyse des mesures et indicateurs	26
3.2. Soutenir l'emploi	31
3.2.1. Aperçu des mesures	31
3.2.2. Analyse des mesures et indicateurs	32
3.3. Renforcer la compétitivité des entreprises et mieux soutenir les PME	36
3.3.1. Aperçu des mesures	36
3.3.2. Analyse des mesures et indicateurs	39
3.4. Meilleure maîtrise des prix de l'énergie et meilleur fonctionnement des marchés	43
3.4.1. Aperçu des mesures	43
3.4.2. Analyse des mesures et indicateurs	44
3.5. Promotion de la recherche et développement (R&D) et de l'innovation	50
3.5.1. Aperçu des mesures	50
3.5.2. Analyse des mesures et indicateurs	51

## Liste des tableaux

Tableau 1	Renforcer le pouvoir d'achat des citoyens .....	8
Tableau 2	Soutenir l'emploi .....	10
Tableau 3	Renforcer la compétitivité des entreprises et mieux soutenir les PME .....	16
Tableau 4	Meilleure maîtrise des prix de l'énergie et meilleur fonctionnement des marchés .....	20
Tableau 5	Promotion de la recherche et développement (R&D) et de l'innovation .....	22
Tableau 6	Taux d'emploi de certains groupes spécifiques .....	31
Tableau 7	Écarts de taux d'emploi entre groupes spécifiques .....	31
Tableau 8	Réduction de cotisations pour les tuteurs .....	33
Tableau 9	Réduction de cotisations pour les travailleurs âgés .....	34
Tableau 10	Réduction de cotisations pour les nouveaux employeurs .....	34
Tableau 11	Taux de switches sur le marché résidentiel de l'électricité et du gaz .....	45
Tableau 12	Niveau de prix pour la facture totale annuelle de gaz et de l'électricité .....	47

Tableau 13	Dépenses fiscales R&D.....	51
Tableau 14	Dépenses de R&D.....	51
Tableau 15	Taux d'innovation et returns de l'innovation.....	52
Tableau 16	Emploi des travailleurs de la connaissance.....	52
Tableau 17	Part des titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur.....	53
Tableau 18	Niveau d'éducation de la population par domaine d'étude.....	53
Tableau 19	Indicateur d'apprentissage tout au long de la vie .....	53

## Liste des graphiques

Graphique 1	Évolution du PIB.....	4
Graphique 2	Évolution de l'emploi.....	4
Graphique 3	Évolution de la balance extérieure courante .....	5
Graphique 4	Effet des réformes du bonus à l'emploi social et fiscal en 2013-2014 .....	25
Graphique 5	Effet de la réforme du bonus à l'emploi social et fiscal pour un ménage-type.....	27
Graphique 6	Indicateur de confiance des consommateurs.....	29
Graphique 7	Consommation des ménages par tête à prix constants .....	29
Graphique 8	Évolution des prix par classe de revenus .....	30
Graphique 9	Évolution des parts de marché dans les échanges mondiaux (biens et services).....	39
Graphique 10	Évolution des créations et cessations d'entreprises.....	40
Graphique 11	Crédits accordés aux sociétés non financières par les banques résidentes.....	41
Graphique 12	Résultat des demandes de prêts bancaires par les PME .....	42
Graphique 13	Répartition du prix de l'électricité et du prix de gaz en composantes.....	45
Graphique 14	Évolution trimestrielle des prix à la consommation du gaz et de l'électricité.....	47
Graphique 15	Contributions de chaque composante de l'IPCH à l'écart d'inflation entre la Belgique et les pays voisins.....	48
Graphique 16	Part dans l'IPCH des produits dont le prix a augmenté plus vite en Belgique que dans les trois pays voisins.....	49



## Synthèse

Le présent document est le troisième rapport d'avancement semestriel dans lequel le Bureau fédéral du Plan (BFP) rend compte du monitoring de la stratégie de relance adoptée par le gouvernement fédéral au cours de l'été 2012.

La stratégie de relance a instauré une procédure de suivi et de monitoring qui prévoit que le Bureau fédéral du Plan soumette au gouvernement, sur base semestrielle, un rapport sur l'évolution de cette procédure et sur l'efficacité des mesures adoptées au regard des objectifs de la stratégie. Les premier et deuxième rapports ont été transmis au gouvernement respectivement en février et juillet 2013. Le présent rapport est donc le troisième de la série.

En exécution de la note-cadre de la stratégie de relance, le BFP coordonne ce processus de monitoring et organise à cet effet une collaboration avec les administrations concernées. Concrètement, un coordinateur a été désigné pour chacun des cinq domaines de la stratégie, plus particulièrement le SPF Sécurité sociale pour le domaine « pouvoir d'achat », le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale pour le domaine « emploi », le SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie pour les domaines « compétitivité » et « prix de l'énergie et fonctionnement des marchés », et enfin, le SPP Politique scientifique pour la « R&D et l'innovation ». Le BFP est chargé de la rédaction finale du rapport et en assume la responsabilité finale.

### *Monitoring et suivi des mesures de la stratégie de relance fédérale*

La crise économique et financière qui a éclaté en 2008 s'est traduite en Belgique, comme dans le reste de l'Union européenne, par un essoufflement prolongé de la croissance économique et une détérioration des finances publiques. Par le biais de sa stratégie de relance, le gouvernement fédéral a voulu redonner de l'oxygène à l'économie malgré une marge budgétaire étriquée. Il a donc adopté des mesures de relance de nature structurelle afin de ne pas compromettre les efforts d'assainissement budgétaire qui, en 2013, ont permis de ramener le déficit public sous le seuil des 3% du PIB.

Puisque différents leviers se renforçant mutuellement doivent être actionnés pour une relance durable de l'économie, le gouvernement a axé sa stratégie sur cinq lignes de force : (1) renforcer le pouvoir d'achat des citoyens ; (2) soutenir l'emploi ; (3) renforcer la compétitivité des entreprises ; (4) maîtriser les prix de l'énergie et encourager un meilleur fonctionnement des marchés ; et (5) promouvoir la recherche et le développement (R&D) et l'innovation. Ainsi, la recette de la relance est équilibrée.

La stratégie de relance adoptée durant l'été 2012 contenait quarante mesures. Parmi le paquet de mesures initiales, certaines ont été réorientées, approfondies ou restreintes. Ces changements sont intervenus suite aux conclaves budgétaires successifs qui ont eu lieu depuis lors, dans le cadre d'une concertation avec les partenaires sociaux et certains secteurs clés et enfin dans le contexte d'une coopération renforcée avec les Communautés et Régions (qui s'est concrétisée récemment dans le 'Pacte interfédéral pour la compétitivité, l'emploi et la relance'). Ainsi, la stratégie de relance n'est pas un processus statique mais dynamique qui évolue en fonction des circonstances. Toutefois, ses lignes de force sont restées les mêmes.

Au cours des dix-huit derniers mois, la stratégie de relance a débouché sur de nombreuses initiatives législatives. Grâce à la nouvelle série de lois et arrêtés adoptés au cours des derniers mois de l'année 2013, les derniers points en souffrance sont maintenant pratiquement traités. De nouvelles initiatives législatives s'imposeront encore à l'avenir vu le caractère évolutif du processus.

Les mesures visant à renforcer le *pouvoir d'achat des citoyens* portent sur les adaptations au bien-être des différents types d'allocations sociales (pensions, allocations de chômage, allocations familiales, assistance sociale, etc.) et sur des interventions (para)fiscales qui accroissent le revenu net du travail (entre autres le bonus emploi social et fiscal). L'impulsion totale donnée par ces mesures peut être estimée, en 2013, à 0,15 % du revenu disponible total des ménages et à près de 0,3 % en 2014 (effet cumulé sur 2013-2014). Cette impulsion est davantage ciblée sur les revenus les plus faibles et n'est donc pas répartie de manière égale sur l'ensemble des ménages dans le but d'impacter plus nettement les dépenses de consommation. On peut donc raisonnablement supposer que les mesures de soutien au pouvoir d'achat ont contribué, dans une certaine mesure, en 2013, au rétablissement de la confiance des consommateurs et à la reprise de la consommation des ménages par tête. Outre ce soutien direct au pouvoir d'achat des ménages, la stratégie entend aussi agir indirectement en renforçant l'attrait financier de l'emploi par rapport à l'inactivité. Les réformes entreprises à ce niveau n'ayant pas vraiment réussi à lever les pièges à l'emploi, une réorientation des mesures est conseillée.

La politique de *soutien de l'emploi* englobe à la fois des mesures ayant une portée générale et des mesures axées sur certains groupes cibles qui accèdent difficilement au marché du travail. La stratégie de relance inclut des mesures des deux types : d'une part, un renforcement de la réduction structurelle des charges, et d'autre part, des mesures spécifiques ciblées sur les jeunes peu qualifiés, les travailleurs âgés et les nouveaux employeurs. Ces dernières sont notamment axées sur une baisse des coûts salariaux mais aussi sur l'employabilité et la formation des travailleurs. S'agissant de la politique des groupes cibles, les réformes mises en œuvre ont visé à décrire plus strictement les groupes cibles entrant en ligne de compte pour une baisse des charges tout en augmentant la réduction de charges octroyée. Les effets de cette réorientation sont clairement visibles dans les statistiques ONSS disponibles. En revanche, il est encore trop tôt pour mesurer l'impact éventuel des mesures sur la politique de recrutement des employeurs. Toutefois, force est malheureusement de constater qu'en dépit des mesures prises, le chômage des jeunes a encore augmenté en Belgique en 2013.

Dans une économie ouverte comme la Belgique, le renforcement de la *compétitivité* est un levier indispensable pour la relance économique. De plus, compte tenu de l'importance des PME pour l'économie belge, le gouvernement a ciblé un certain nombre de mesures sur ces entreprises. La compétitivité étant un concept aux dimensions multiples, les mesures prises dans ce domaine, quoique très diverses, visent toutes à créer un climat entrepreneurial plus favorable et à promouvoir l'esprit d'entreprise. Concrètement, le plan de relance vise à réformer et moderniser l'environnement dans lequel opèrent les entreprises (entre autres par le biais du plan de politique douanière, d'une simplification de la législation fiscale, de simplifications administratives, d'une modernisation des marchés publics, etc.), de faciliter l'accès des PME au financement et de réduire l'écart salarial par rapport aux pays voisins. En 2014, la croissance des coûts salariaux en Belgique se tasserait sensiblement par rapport à l'année passée sous l'effet du ralentissement de l'indexation et des réductions supplémentaires de cotisations sociales, alors que l'évolution des salaires conventionnels réels reste gelée. Par conséquent, selon le rapport technique du Conseil central de



l'économie (décembre 2013), notre handicap salarial par rapport à nos trois pays voisins se réduirait d'un point de pourcentage en 2014. De plus, le gouvernement s'est engagé à des baisses supplémentaires des coûts salariaux jusqu'en 2019 qui devraient contribuer à réduire encore plus ce handicap à moyen terme. L'amélioration de la compétitivité-coût et les effets d'un certain nombre de mesures visant à améliorer notre compétitivité hors coût devraient avoir un impact à partir de 2014 sur des indicateurs tels que la part de marché de la Belgique dans le commerce mondial, la dynamique du nombre d'entreprises et l'accès des entreprises au crédit.

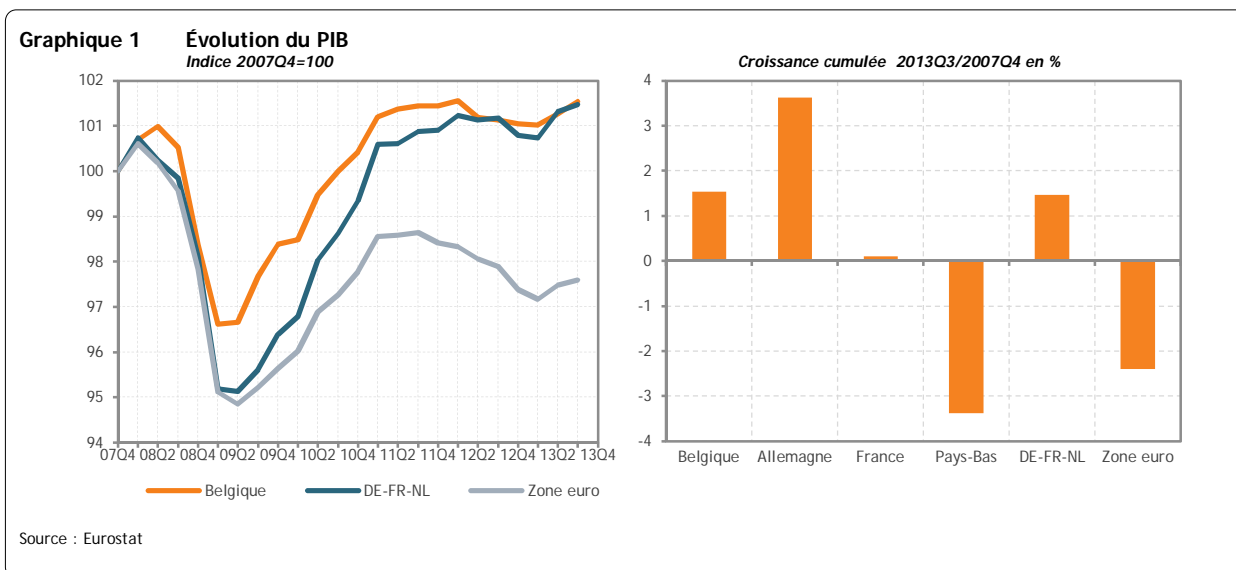
Un quatrième levier de la stratégie de relance est *la maîtrise des prix de l'énergie* et l'amélioration du *fonctionnement des marchés*. Maîtriser l'inflation générale, et en particulier l'évolution du prix des produits énergétiques, revêt en effet une grande importance pour préserver le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises. Les interventions directes au niveau des prix de l'énergie, ainsi que les initiatives visant à améliorer le fonctionnement des marchés de l'énergie ont largement contribué à réduire l'écart d'inflation par rapport à nos pays voisins. Alors que la hausse des prix à la consommation était encore, en 2010 et 2011, supérieure de près de 1 point de pourcentage par rapport à l'inflation mesurée dans nos pays voisins, cet écart s'est réduit à 0,4 point de pourcentage en 2012. En 2013, l'inflation était même inférieure de 0,25 point de pourcentage par rapport à nos pays voisins. La maîtrise des prix de l'énergie s'accompagne d'effets redistributifs et a contribué en 2013 à réduire l'écart d'inflation entre les classes de revenu les plus basses et les plus élevées.

Un dernier levier de la politique de relance est *la promotion de la R&D et de l'innovation*. Bien qu'une grande partie de ce domaine relève de la compétence des Régions et des Communautés, la stratégie de relance fédérale comprend un certain nombre de mesures visant à soutenir la recherche et le développement. Actuellement, il y a peu de chiffres disponibles qui nous permettraient d'estimer l'effet de ces mesures de relance. En effet, les mesures concernées ne sont en vigueur que depuis peu et les statistiques dans ce domaine ne sont disponibles qu'après un intervalle de temps.

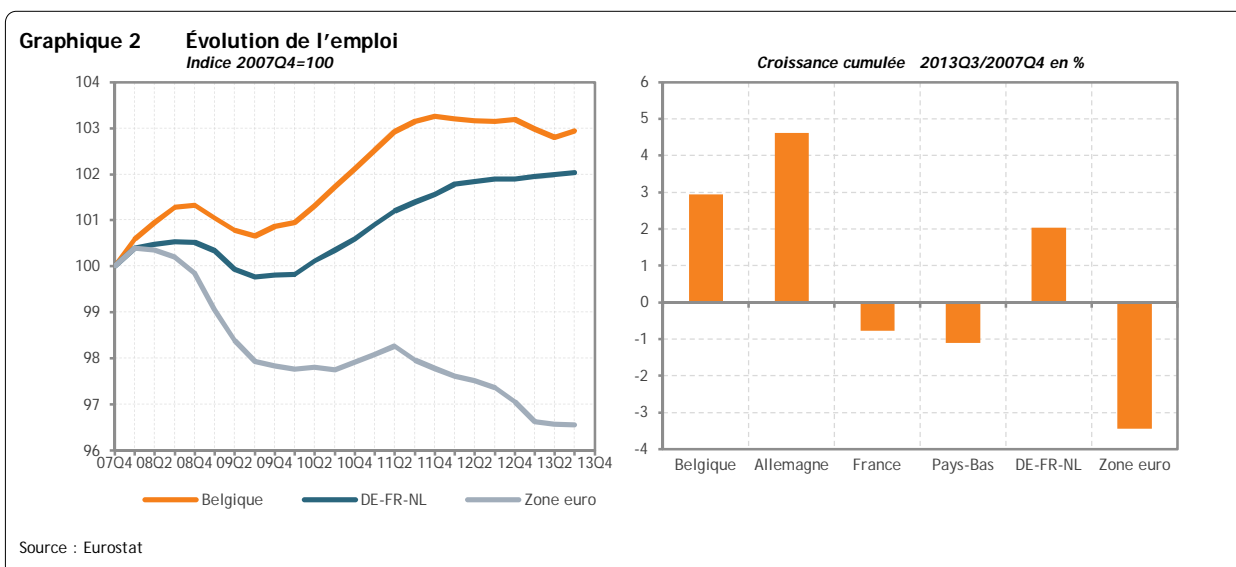
#### *Mise à jour de l'environnement macroéconomique*

À partir de mi-2008, la crise mondiale a nettement affecté la croissance de l'économie belge. Au cours du premier semestre 2009, le PIB belge a même affiché un recul d'un peu plus de 4 % par rapport à l'année précédente. Le redressement qui s'en est suivi a été assez spectaculaire dans un premier temps, mais le moteur a de nouveau eu des ratés au cours de 2011. À la fin 2012, le PIB belge dépassait à peine son niveau de la mi-2008. Depuis le deuxième trimestre 2013, on enregistre à nouveau une croissance positive (en Belgique et dans le reste de la zone euro).

La croissance cumulée du PIB belge depuis l'éclatement de la crise s'est établie à 1,5 % au troisième trimestre de 2013. La Belgique fait sensiblement mieux que la zone euro (-2,4 %) et rivalise avec la moyenne de ses trois pays voisins (1,5 %). Cette moyenne cache des évolutions assez contrastées : la croissance cumulée du PIB a été nettement plus faible en Belgique qu'en Allemagne (3,6 %), mais est supérieure par rapport à la France (0,1 %) et aux Pays-Bas (-3,4 %).

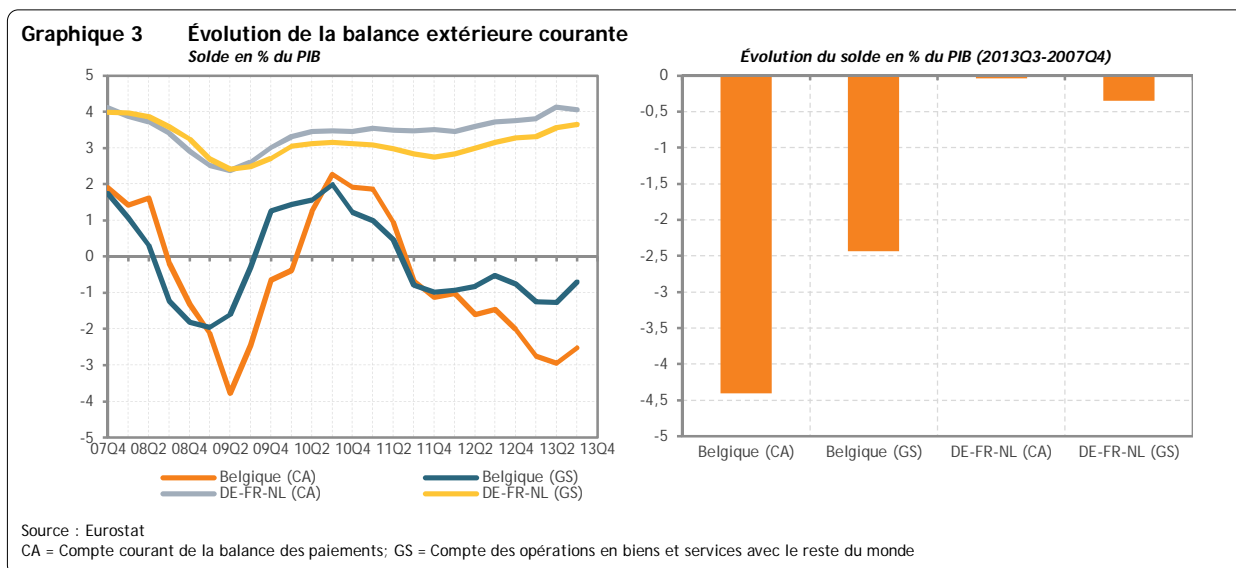


Cette évolution du PIB a eu des effets sur le marché du travail qui ont été ressentis avec un certain retard. En effet, l'emploi s'est d'abord tassé dans le courant de l'année 2009. Puis, il s'est temporairement redressé avant de fléchir à nouveau à partir du début de l'année 2012. Ainsi, l'emploi en Belgique a dépassé, au deuxième trimestre 2013, de 2,9 % le niveau atteint à la fin 2007 et fait par conséquent mieux que la zone euro (-3,4 %) et la moyenne des pays voisins (2,0 %). Même si la Belgique a bien résisté à la crise dans le domaine de l'emploi comparativement à la plupart des autres pays de l'Union européenne, le taux d'emploi y est encore faible dans une perspective européenne.



Depuis l'éclatement de la crise, le solde des opérations courantes de la balance des paiements belge s'est dégradé de 4,4 points de pourcentage (passant d'un solde positif de 1,9 % du PIB à la fin 2007 à un solde négatif de -2,5 % au cours du troisième trimestre de 2013)<sup>1</sup>. En revanche, le solde de nos trois pays voisins s'est en moyenne stabilisé (4,1 % du PIB) au cours de la même période.

<sup>1</sup> Les pourcentages mentionnés ici sont calculés sur la base des chiffres annualisés relatifs aux quatre derniers trimestres.



La détérioration du solde courant pour la Belgique serait due pour près de la moitié au solde des revenus et transferts courants. L'analyse des opérations en biens et services avec le reste du monde montre que la Belgique a enregistré, sur la période considérée, une détérioration de 2,4 points de pourcentage de ce compte (de 1,7 % du PIB à -0,7 %) alors que la baisse chez nos pays voisins n'a pas dépassé 0,3 point de pourcentage (de 4,0 % du PIB à 3,6 %). Cette évolution différente s'explique, pour près d'un cinquième, par une progression plus rapide de la consommation des ménages en Belgique par rapport à nos trois pays voisins<sup>2</sup>.

#### Observations sur le monitoring de la stratégie de relance

La note-cadre de la stratégie de relance mentionne que le monitoring des mesures est basé sur des indicateurs. À cet égard, il convient de se rendre compte des limites de la méthode des indicateurs. Les indicateurs d'input contribuent à déterminer dans quelle mesure une mesure est effectivement mise en œuvre, mais ne permettent généralement pas d'évaluer dans quelle mesure l'objectif est atteint. Quant aux indicateurs d'output, ils rendent compte de l'évolution des objectifs visés mais ne permettent pas d'explicitement le lien avec les mesures prises. Or leur évolution est non seulement déterminée par les mesures mêmes, mais aussi par de nombreux autres facteurs. La méthode des indicateurs fournit simplement des signaux qui peuvent éventuellement déboucher sur une évaluation plus approfondie de la politique menée. Des évaluations approfondies de politiques nécessitent une modélisation, cherchent à rendre compte des effets d'aubaine ou de substitution non désirés et à quantifier l'additionnalité des mesures de soutien. De telles évaluations sont menées dans le cadre d'études fouillées (dont les conclusions ne concordent pas toujours) qui dépassent largement le cadre du présent rapport.

Une deuxième remarque a trait à la longue période qui sépare la mise en œuvre d'une mesure et le moment où ses effets peuvent être mesurés par un indicateur. Vu le temps qui sépare l'introduction d'une mesure et les changements dans le comportement des agents économiques qu'elle peut occasionner, d'une part, et la disponibilité d'indicateurs (*timeliness of indicators*) pour les mesurer, d'autre part, peu d'indicateurs sont aujourd'hui - soit dix-huit mois après le lancement de la stratégie - disponibles pour le monitoring.

<sup>2</sup> Cette hausse de la consommation des ménages accroît les importations de biens et de services. Ces importations supplémentaires sont estimées à l'aide du modèle trimestriel MODTRIM du BFP.

## 1. Introduction

La crise économique et financière qui a éclaté en 2008 s'est traduite en Belgique, comme dans le reste de l'Union européenne, par un essoufflement prolongé de la croissance économique et une détérioration des finances publiques. Dans ce contexte économique morose, le gouvernement fédéral belge a présenté mi-2012, sa stratégie de relance visant à redonner de l'oxygène à l'économie malgré une marge budgétaire étriquée. La volonté d'éviter un dérapage des finances publiques, d'une part, et une spirale négative d'assainissements budgétaires ayant des effets négatifs sur l'activité économique, d'autre part, a contraint les décideurs politiques à un exercice délicat d'équilibrage.

Puisque différents leviers se renforçant mutuellement doivent être actionnés pour une relance durable de l'économie, le gouvernement a axé sa stratégie sur cinq lignes de force : (1) renforcer le pouvoir d'achat des citoyens ; (2) soutenir l'emploi ; (3) renforcer la compétitivité des entreprises ; (4) maîtriser les prix de l'énergie et encourager un meilleur fonctionnement des marchés ; et (5) promouvoir la recherche et le développement (R&D) et l'innovation. Compte tenu de la marge budgétaire limitée, le défi consistait, dans chacun de ces domaines, à éviter autant que possible ce qu'on appelle les 'effets d'aubaine' et à concentrer les mesures sur les groupes cibles sur lesquels elles produiraient un effet maximal.

La stratégie de relance a également instauré une procédure de suivi et de monitoring qui prévoit que le Bureau fédéral du Plan (BFP) soumette au gouvernement, sur base semestrielle, un rapport sur l'évolution de cette procédure et sur l'efficacité des mesures adoptées au regard des objectifs de la stratégie. Les premier et deuxième rapports d'avancement ont été soumis au gouvernement respectivement en février et juillet 2013 ; le présent rapport est donc le troisième du genre.

Ce troisième rapport d'avancement dresse un aperçu des mesures qui font l'objet d'un suivi et précise le stade de mise en œuvre de ces mesures (chapitre 2). Ensuite, les mesures sont analysées au chapitre 3.

En exécution de la note-cadre de la stratégie de relance, le BFP coordonne ce processus de monitoring et organise à cet effet une collaboration avec les administrations concernées. Concrètement, un coordinateur a été désigné pour chacun des cinq domaines susmentionnés, à savoir le SPF Sécurité sociale pour le domaine (1), le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale pour le domaine (2), le SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie pour les domaines (3) et (4), et enfin, le SPP Politique scientifique (BELSPO) pour le domaine (5). Les coordinateurs ont pour tâche de contacter les administrations compétentes pour le domaine concerné, de formuler des propositions concrètes d'indicateurs, de créer des métadonnées, de collecter les données relatives aux indicateurs, et enfin, de réaliser une analyse descriptive pour le domaine concerné. Ensuite, ces informations sont transmises au Bureau fédéral du Plan qui se charge de la rédaction finale du rapport et qui en assume la responsabilité finale. Cette structure organisationnelle reposant sur des coordinateurs des différents domaines a conduit, en pratique, à une collaboration fructueuse entre experts et à un regroupement d'expertise, qui se sont notamment concrétisés par la création d'une bibliothèque de notes contextuelles et de métadonnées. Le BFP tient à remercier les différentes administrations pour leur contribution au présent rapport.

## 2. Aperçu et degré d'avancement des mesures de la stratégie de relance fédérale

Le coup d'envoi de la stratégie fédérale de relance a été donné par l'adoption par le Conseil des ministres du 20 juillet 2012 de la note-cadre relative à la stratégie de relance. Cette note contient un ensemble de quarante mesures ciblées sur cinq domaines : (1) renforcer le pouvoir d'achat des citoyens ; (2) soutenir l'emploi ; (3) renforcer la compétitivité des entreprises ; (4) maîtriser les prix de l'énergie et encourager un meilleur fonctionnement des marchés ; et (5) promouvoir la recherche et le développement (R&D) et l'innovation.

La stratégie de relance n'est pas un processus statique mais dynamique. Parmi le paquet de mesures initiales, certaines ont été réorientées, approfondies ou restreintes. Ces changements sont intervenus suite aux conclaves budgétaires successifs qui ont eu lieu depuis lors, dans le cadre d'une concertation avec les partenaires sociaux sur certains thèmes spécifiques ainsi que de coopérations spécifiques avec des secteurs clés de l'économie belge (principalement les secteurs chimique et pharmaceutique) et enfin dans le contexte d'une coopération renforcée avec les Communautés et Régions (qui s'est concrétisée récemment par un certain nombre d'engagements politiques coulés dans le 'Pacte interfédéral pour la compétitivité, l'emploi et la relance').

Compte tenu du caractère évolutif de la stratégie de relance et des nombreux piliers sur lesquels elle repose désormais, il n'est pas toujours évident d'en définir la portée exacte. Les mesures mentionnées dans le présent rapport d'avancement répondent à plusieurs critères. Premièrement, elles présentent un lien avec l'une des quarante mesures originales. Deuxièmement, elles sont suffisamment concrètes. Par conséquent, les enveloppes libérées qui ne sont pas concrètement affectées sont exclues. Troisièmement, ce rapport est principalement axé sur les mesures qui produisent leurs effets en 2013 ou 2014. Les mesures qui ne prendront effet qu'à partir de 2015 ou ultérieurement (si elles sont suffisamment importantes et concrètes) sont rappelées et seront abordées dans les prochains rapports.

Les mesures sont présentées sous forme de tableau et regroupées autour des cinq domaines cités ci-avant. Les tableaux décrivent les mesures et précisent leur stade de mise en œuvre (au 31 janvier 2014).

**Tableau 1 Renforcer le pouvoir d'achat des citoyens**

MESURES	DETAIL DES MESURES	SITUATION AU 31.01.2014
Augmentation du bonus à l'emploi social et fiscal	<p>Le bonus à l'emploi social est adapté à partir du 01.01.2013 de sorte que l'avantage (réduction des cotisations personnelles) présente une réduction linéaire de 175 €/mois à 0 € en fonction du niveau du salaire. À partir du 01.04.2013, le montant de base de la réduction est relevé de 175 € à 184 €. À partir de janvier 2014, ce montant de base est automatiquement indexé. Le bonus à l'emploi fiscal a été augmenté de 5,7 % à 8,95 % à partir de début 2013 (exercice d'imposition 2014) et sera encore relevé à 14,4 % à partir du deuxième trimestre 2014.</p> <p>Nouvelle hausse du pourcentage du bonus à l'emploi fiscal : de 14,4 % à 20,15 % (janvier 2015), 25,91 % (janvier 2017) et 31,66 % (janvier 2019).</p>	<p>Bonus à l'emploi social : AR 24.01.2013 (M.B. 07.02.2013) et AR 10.04.2013 (M.B. 23.04.2013). Indexation du montant de base : décision du Conseil des Ministres du 19.07.2013 (pas encore de base légale).</p> <p>Bonus à l'emploi fiscal : AR 11.12.2012 (M.B. 14.10.2012) modifiant, en matière de précompte professionnel, l'AR/CIR 92. Loi-programme (art. 54) du 26.12.2013 (M.B. 31.12.2013).</p> <p>Avant-projet de loi portant exécution du Pacte pour la compétitivité, l'emploi et la relance, art. 10.</p>
Augmentation du crédit d'impôt bas revenus d'activités	<p>Ce crédit d'impôt s'applique aux travailleurs ayant un faible revenu qui ne peuvent bénéficier du bonus à l'emploi social et fiscal. À partir de l'exercice d'imposition 2014, le montant de base est majoré pour les fonctionnaires.</p>	<p>Loi 17.06.2013 (M.B. 28.06.2013) et circulaire n° AGFisc 51/2013 du 10.12.2013.</p>
Augmentation des allocations familiales pour les travailleurs indépendants et plus d'allocations familiales pour plus de familles défavorisées	<p>Augmentation des allocations familiales de base pour le premier enfant d'indépendants et du supplément d'âge pour l'enfant unique ou le plus jeune enfant d'indépendants dans le cadre de l'alignement total des allocations familiales des travailleurs indépendants sur celles des travailleurs salariés à partir du 01.07.2014. Augmentation du plafond de revenus donnant droit au supplément monoparental ou au supplément social aux allocations familiales à partir du 01.07.2014.</p>	<p>Approbation par le Conseil des Ministres du 22.11.2013. Loi relative à l'harmonisation des allocations familiales des travailleurs indépendants et des travailleurs salariés et AR relatif au supplément monoparental et au supplément social en préparation.</p>
Affectation de l'enveloppe bien-être 2013-2014 et adaptations au bien-être supplémentaires à l'initiative du gouvernement <sup>3</sup>	<p>L'enveloppe bien-être 2013-2014 est principalement affectée à la revalorisation des allocations les plus faibles de la sécurité sociale et de l'assistance sociale, sur la base d'une proposition unanime des partenaires sociaux (transmise au gouvernement le 14.01.2013).</p> <p>Adaptations au bien-être supplémentaires à l'initiative du gouvernement.</p>	

<sup>3</sup> Pour des raisons de présentation, seules les mesures dont le coût budgétaire estimé ex ante s'élève à plus de 10 millions € sur les deux années 2013 et 2014 sont énumérées dans ce tableau.

MESURES	DETAIL DES MESURES	SITUATION AU 31.01.2014
Régime salarié		
Pensions	Augmentation de 1,25 % des minima	À partir du 01.09.2013
	Augmentation du pécule de vacances de 5 % en 2013 et de 3,4 % en 2014	À partir du 01.05.2013
	Augmentation de 2 % des allocations ayant pris cours en 2008	À partir du 01.09.2013
Allocations d'invalidité	Relèvement du forfait 'Aide d'une tierce personne' jusqu'à 20 €	À partir du 01.04.2013
	Relèvement du pécule de vacances des invalides de 66 € en 2013 et de 100 € en 2014	À partir du 01.05.2013
	Augmentation de 1,25 % des minima des travailleurs réguliers	À partir du 01.09.2013
	Augmentation de 2 % des minima des travailleurs non réguliers	À partir du 01.09.2013
Allocations de chômage	Relèvement de 2 % du plafond de calcul pour les nouveaux bénéficiaires et augmentation de 2 % des allocations maximales des anciens bénéficiaires	À partir du 01.04.2013
	Calcul des allocations de chômage temporaire à 70 % du salaire plafonné	À partir du 01.04.2013
	Augmentation de 2 % des minima et forfaits (à l'exception des allocations de crédit-temps et d'interruption de carrière)	À partir du 01.09.2013
Régime indépendant		
Pensions	Augmentation de 1,25 % des pensions minimums	À partir du 01.09.2013
	Relèvement de la pension minimum au taux ménage dans le régime indépendant jusqu'au niveau de la pension minimum au taux ménage dans le régime salarié	À partir du 01.04.2013
Assistance sociale		
Garantie de revenus aux personnes âgées	Augmentation de 2 %	À partir du 01.09.2013
Allocation de remplacement de revenus aux personnes handicapées	Augmentation de 2 %	À partir du 01.09.2013
Revenu d'intégration	Augmentation de 2 %	À partir du 01.09.2013

Source : BFP, SPF Sécurité Sociale

**Tableau 2 Soutenir l'emploi**

MESURE	DETAIL DES MESURES	SITUATION AU 31.01.2014
Création de 10.000 stages de transition	Création d'un contingent annuel de 10 000 stages de transition pour des jeunes quittant l'école avec tout au plus un diplôme d'enseignement secondaire supérieur en poche. Allocation d'insertion (898 €, dont 200 € à charge de l'entreprise). Diminution des cotisations patronales (pour max. 4 ans) lors de l'engagement d'un jeune au terme du stage.	Cadre légal créé par l'AR du 10.11.2012 (M.B. 23.11.2012), entré en vigueur au 01.01.2013. Accord sur la clé de répartition entre les Régions sur la base de l'EFT. Accord de coopération avec les régions/Communautés signé le 06.11.2013. Premiers stages en février 2013.
Engagement des employeurs : 1 % de stages de transition pour les jeunes	Les employeurs s'engagent à offrir 1 % de places de stage. Il s'agit de places pour les différentes formes d'apprentissage en alternance, les contrats travail-formation et les formations via les services régionaux de l'emploi tels que le FPI (formation professionnelle individuelle) et les stages de transition. Il sera demandé aux secteurs de fournir des efforts supplémentaires pour soutenir davantage ces stages, via notamment leurs fonds de formation et grâce à la conclusion de conventions collectives de travail 'groupes à risques', qui sont axées sur ces types de formation.	Loi du 27.12.2012 contenant le plan pour l'emploi (M.B. 31.12.2012). AR du 13.02.2013 (M.B. 11.03.2013). L'adaptation technique (code spécifique) dans Dimona a été réalisée, la déclaration de stagiaires et le suivi par l'ONSS est techniquement possible (AR 14.01.2013, publication M.B. 24.01.2013). Jusqu'en 2015, il s'agit uniquement d'un engagement moral. Si l'objectif des 1 % n'est pas atteint, un système contraignant avec sanctions pour les entreprises sera instauré.
Réduction groupe-cible pour tuteurs	Dans le cadre des stages de transition, les tuteurs peuvent bénéficier de la réduction groupe-cible pour tuteurs. La réduction groupe-cible pour les tuteurs est doublée à partir du premier trimestre 2013 et atteint ainsi 800 €. Les formations de tuteur qui entrent en ligne de compte pour la réduction groupe-cible seront décrites plus en détail et elles donneront également droit au remboursement via le congé-éducation payé pour autant qu'elles satisfassent à une série de conditions. Ces formations ne doivent pas dépasser 32 heures et peuvent être suivies en partie pendant les heures de travail. Si les stagiaires/élèves sont connus auprès de l'ONSS via la déclaration DmfA ou Dimona, il ne sera plus nécessaire de rédiger un accord avec mention d'un engagement de la part de l'employeur et de transmettre celui-ci à l'ONSS.	AR du 24.01.2013 (M.B. 04.02.2013) et AR du 11.02.2013 (M.B. 11.03.2013). Entrés en vigueur au premier trimestre 2013.



MESURE	DETAIL DES MESURES	SITUATION AU 31.01.2014
Réductions supplémentaires de cotisations pour les trois premiers emplois (PME-starters)	Réduction de cotisations : premier emploi : 1 500 € durant les 5 premiers trimestres, 1 000 € durant 4 trimestres, 400 € durant les 4 derniers trimestres ; deuxième travailleur : 1 000 € durant 5 trimestres, 400 € durant 8 trimestres ; troisième travailleur : 1 000 € durant 5 trimestres, 400 € durant 4 trimestres.	AR du 04.03.2013 (M.B. 26.03.2013). Cette mesure s'applique aux nouveaux engagements depuis le quatrième trimestre 2012 et s'applique à l'ensemble des bénéficiaires depuis le premier trimestre 2013.
Introduction d'une réduction de cotisations pour les quatrième et cinquième emplois	Depuis le 01.01.2014, la réduction de cotisations prévue pour le troisième emploi créé est étendue aux quatrième et cinquième emplois.	Projet d'AR approuvé lors du Conseil des ministres du 19.12.2013. Publication au début 2014 après avis du Conseil d'État.
Transformation de la réduction groupe-cible jeunes (très) peu qualifiés	La réduction groupe-cible pour les jeunes très peu qualifiés (qui ne sont pas titulaires d'un certificat ou diplôme de l'enseignement secondaire inférieur ou supérieur) est renforcée, pour le nouveau flux, à 12 trimestres à 1 500 € et à 4 trimestres à 400 €. Cette réduction pour les jeunes peu qualifiés (le diplôme obtenu le plus élevé étant celui de l'enseignement secondaire inférieur) est renforcée, pour le nouveau flux, à 8 trimestres à 1 500 € et à 4 trimestres à 400 €. Ces réductions ne sont attribuées que si le jeune est engagé avant son 26 <sup>e</sup> anniversaire et si le salaire trimestriel de référence est de maximum 9 000 €.	Loi du 27.12.2012 contenant le plan pour l'emploi (M.B. 31.12.2012). AR du 24.01.2013 (M.B. 04.02.2013). Entré en vigueur au premier trimestre 2013. Suspension dès le premier trimestre 2013 de la réduction groupe-cible jeunes bas salaire.
Renforcement et extension de la réduction de cotisations et activation des allocations pour les jeunes demandeurs d'emploi peu qualifiés	Depuis le 01.07.2013, l'employeur qui recrute un demandeur d'emploi de moins de 27 ans sans diplôme de l'enseignement secondaire qui a été inscrit en tant que demandeur d'emploi inoccupé durant au minimum 1 an bénéficie d'une réduction de cotisations de 1.500 € sur base trimestrielle durant 12 trimestres. Si la personne recrutée est en outre un chômeur indemnisé, une réduction supplémentaire de 500 € par mois est octroyée durant 36 mois via une activation des allocations.  Le champ d'application de cette mesure est étendu depuis le 01.01.2014 : la limite d'âge est portée à 30 ans et la période d'inscription en tant que de demandeur d'emploi est réduite de 12 à 6 mois.	AR du 17.07.2013 (M.B. 26.07.2013)  Projet d'AR approuvé lors du Conseil des ministres du 13.12.2013. Publication au début 2014 après avis du Conseil d'État.

MESURE	DETAIL DES MESURES	SITUATION AU 31.01.2014
Introduction d'une réduction de cotisations groupe-cible jeunes travailleurs moyennement qualifiés	La réduction groupe-cible pour les jeunes moyennement qualifiés (ayant obtenu au plus un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur) s'élève à 1 000 € durant 4 trimestres et à 400 € durant 8 trimestres. Le jeune doit avoir moins de 26 ans, être moyennement qualifié, être demandeur d'emploi depuis au moins six mois. Cette réduction groupe-cible est également valable pour les jeunes handicapés, moyennement qualifiés et engagés avant leur 26 <sup>e</sup> anniversaire. Elle n'est attribuée que si le salaire trimestriel de référence est de maximum 9 000 €.	Loi du 27.12.2012 contenant le plan pour l'emploi (M.B. 31.12.2012). AR du 24.01.2013 (M.B. 04.02.2013). Entré en vigueur au premier trimestre 2013.
Transformation de la réduction groupe-cible travailleurs âgés	Une réduction groupe-cible de 400 € par trimestre est octroyée à partir de l'âge de 54 ans, de 1 000 € par trimestre à partir de 58 ans, de 1 500 € par trimestre à partir de 62 ans et de 800 € per trimestre à partir de 65 ans. La réduction groupe-cible ne pourra être accordée que si le salaire trimestriel de référence est de maximum 13 401,07 €.	Loi du 27.12.2012 contenant le plan pour l'emploi (M.B. 31.12.2012). AR du 24.01.2013 (M.B. 04.02.2013). Entré en vigueur au premier trimestre 2013.
Renforcement de la réduction structurelle de cotisations patronales	<p>Relèvement du plafond salarial (à 6 150 €) au-dessous duquel les employeurs bénéficient d'une réduction accrue de cotisations (composante bas salaires). Un nombre plus élevé de travailleurs entreront dès lors en ligne de compte pour cette réduction structurelle renforcée.</p> <p>Le forfait de la réduction structurelle de cotisations est augmenté à 452,50 € par trimestre à partir du deuxième trimestre 2013. Les plafonds bas et hauts salaires sont également adaptés. À partir du deuxième trimestre 2013, le plafond est de 5 575,93 € pour les bas salaires et de 13 359,80 € pour les hauts salaires.</p> <p>Le forfait de la réduction structurelle de cotisations est augmenté à 462,60 € par trimestre à partir du 1er janvier 2014. Le plafond salarial pris en compte pour déterminer l'application ou non de la réduction est indexé au 1er janvier 2014.</p>	<p>Plafond bas salaire : Loi du 27.12.2012 contenant le plan pour l'emploi (M.B. 31.12.2012). AR du 24.01.2013 (M.B. 04.02.2013). Entré en vigueur au premier trimestre 2013.</p> <p>AR du 12.06.2013 (M.B. 27.06.2013). Entré en vigueur au deuxième trimestre 2013.</p> <p>Projet d'AR adopté lors du Conseil des ministres du 14.11.2013. Publication au début 2014 après avis du Conseil d'État.</p>

MESURE	DETAIL DES MESURES	SITUATION AU 31.01.2014
Renforcement de la réduction structurelle de cotisations patronales (suite)	<p>En 2015, 2017 et 2019, la réduction structurelle des charges sera à nouveau renforcée. À chaque fois, 120 millions € seront affectés au relèvement du forfait de base de la réduction structurelle et 150 millions au renforcement de la composante bas salaire de la réduction structurelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- majoration cumulée du forfait de base de chaque fois 14 € par trimestre par ETP en janvier 2015, 2017 et 2019.</li> <li>- majoration cumulée du plafond des bas salaires de chaque fois 480 € (par trimestre par ETP), indexé sur le plafond des bas salaires pris en compte pour le bonus emploi, en janvier 2015, 2017 et 2019.</li> </ul>	<p>Avant-projet de loi portant exécution du Pacte pour la compétitivité, l'emploi et la relance :</p> <p>Art.2, 1°</p> <p>Art.2, 2°</p>
Affectation à la formation de 0,05 % des fonds sectoriels pour la formation des groupes à risque	<p>Cette mesure impose aux partenaires sociaux d'affecter 0,05 % des fonds sectoriels à la formation de 4 catégories de 'travailleurs à risque'. Il s'agit des groupes suivants : (1) les travailleurs de minimum 50 ans qui travaillent dans le secteur ; (2) les travailleurs de minimum 40 ans qui travaillent dans le secteur et sont menacés de licenciement ; (3) les non-travailleurs, tels que les demandeurs d'emploi de longue durée, les chômeurs, les demandeurs d'emploi peu qualifiés, les demandeurs d'emploi qui sortent de l'enseignement professionnel, les personnes moins valides, les bénéficiaires d'un revenu d'intégration, les personnes réintégrant le marché du travail et les victimes d'une restructuration ; (4) les jeunes en apprentissage en alternance, FPI et stage de transition. En outre, un financement peut également être prévu pour des efforts supplémentaires au bénéfice de groupes à risque.</p> <p>Un budget de 12 millions € sera réparti entre les secteurs qui fournissent des efforts supplémentaires, dans le cadre des groupes à risque, pour les jeunes de moins de 26 ans. Les secteurs concluront un accord de partenariat avec les entreprises, les établissements d'enseignement et de formation.</p>	<p>Efforts supplémentaires : Loi du 27.12.2012 contenant le plan pour l'emploi (M.B. 31.12.2012)</p> <p>AR du 19.02.2013 (M.B. 08.04.2013)</p> <p>AR du 26.11.2013 (M.B. 03.12.2013). Entré en vigueur au 01.11.2013.</p>

MESURE	DETAIL DES MESURES	SITUATION AU 31.01.2014
Réduction de charges pour les personnes handicapées	La mesure Activa pour les personnes ayant une aptitude au travail réduite sera renforcée en prolongeant la durée de l'activation des allocations de chômage de 24 à 36 mois.	AR du 30.09.2012 (M.B. 12.10.2012). Entré en vigueur au 01.10.2012.
Création d'emplois dans le secteur non marchand	Engagement de 800 ETP supplémentaires dans le secteur non marchand. Le Maribel social, à savoir le régime spécifique de réduction structurelle des charges pour le secteur non marchand, est majoré de 13,92 € par trimestre par travailleur à partir du 01.01.2015, de 27,84 € à partir du 01.01.2017 et de 41,76 € à partir du 01.01.2019.	Accord sur une enveloppe de 40 millions € dans l'accord social sur le non marchand  Projet d'AR approuvé en première lecture lors du Conseil des ministres du 24.01.2014.
Réduction de coûts salariaux pour le travail en continu	La dispense de précompte professionnel est augmentée de 15,6% à 17,8% à partir de janvier 2014 pour le travail en continu dans le secteur marchand et non marchand.	Loi-programme du 26.12.2013 (M.B. 31.12.2013), art. 53 et 55. D'application depuis le 01.01.2014.
Réduction de coûts salariaux dans le cadre du travail de nuit ou en équipe	Les entreprises qui réalisent du travail de nuit ou en équipe bénéficient d'un avantage fiscal : l'employeur est partiellement exonéré du versement de précompte professionnel retenu sur les salaires des travailleurs. Cette exonération représente 15,6 % du salaire total imposable, en ce compris les primes pour le travail de nuit ou en équipe. Ce pourcentage d'exonération passera à 18 % en 2015, 20,4 % en 2017 et 22,8 % en 2019.	Projet de loi portant exécution du Pacte pour la compétitivité, l'emploi et la relance, art. 5 et 6, adopté en première lecture lors du Conseil des ministres du 24.01.2014
Baisse des charges fiscales pour les heures supplémentaires	L'employeur est partiellement exonéré du versement de précompte professionnel dû sur la rémunération d'heures supplémentaires lorsque ces heures donnent droit à un supplément pour heure supplémentaire (32,15 % en cas de supplément de 20 %, 41,25 % en cas de supplément de 50 ou 100 %). L'employeur bénéficie en outre d'une baisse d'impôt : au final, seul 1 % du précompte professionnel normal est payé au fisc. Ce dispositif, qui est appliqué depuis 2010 aux 130 premières heures supplémentaires prestées par année civile, est étendu à 180 heures dans le secteur horeca (à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2014) et au secteur de la construction (à partir du 1 <sup>er</sup> avril 2014) à la condition d'utiliser un système fiable d'enregistrement des prestations.	Loi-programme du 26.12.2013 (M.B. 31.12.2013), art. 50, 52 et 53. D'application dans le secteur horeca depuis le 01.01.2014 et dans le secteur de la construction à partir du 01.04.2014

MESURE	DETAIL DES MESURES	SITUATION AU 31.01.2014
Horeca : réduction forfaitaire de cotisations sociales dans le cadre de contrats fixes à temps plein	Octroi, dans les entreprises horeca de 49 travailleurs maximum, d'une réduction forfaitaire de cotisations pour 5 travailleurs à temps plein au choix. Cette réduction s'élève à 500 € par trimestre et par travailleur et elle n'est pas limitée dans le temps. Pour les travailleurs de moins de 26 ans, le montant de la réduction s'élève à 800 €. Pour avoir droit à cette réduction de cotisations, l'employeur doit enregistrer la présence de tous ses travailleurs (heures du début et de la fin des prestations). Cela peut être réalisé par le biais d'une caisse enregistreuse ou au moyen d'autres applications qui offrent les mêmes garanties en matière d'exactitude des données enregistrées.	AR du 21.12.2013 (M.B. 27.12.2013). Entré en vigueur au 01.01.2014.
Statut de travailleur occasionnel dans l'horeca : le volet social et fiscal	Les travailleurs occasionnels peuvent travailler pendant 50 jours par an sous ce statut pour lequel les cotisations sont calculées sur base d'un forfait de 7,5 € par heure ou un forfait journalier de 45 €. Les employeurs ne peuvent utiliser ce système que pendant maximum 100 jours par année calendrier.  Les revenus des travailleurs occasionnels qui effectuent des prestations dans ce cadre sont imposés à un taux spécifique de 33 %.	Loi du 11.11.2013 (M.B. 27.11.2013). Entrée en vigueur au 01.10.2013.

Source : BFP, SPF Emploi

**Tableau 3 Renforcer la compétitivité des entreprises et mieux soutenir les PME**

MESURES	DETAIL DES MESURES	SITUATION AU 31.01.2014
Plan douane	Amélioration du fonctionnement de la douane et modernisation de la Loi générale sur les douanes et accises (LGDA) dans le contexte UE.	<p>Le Conseil des Ministres du 17.01.2014 approuve l'avant-projet de loi modifiant la Loi générale sur les douanes et accises : introduction du concept du 'représentant douanier' et modernisation du régime de sanctions (introduction de sanctions administratives).</p> <p>Introduction du régime 24/7 à partir de janvier 2014.</p> <p>Au cours de l'année 2013, des progrès importants ont été accomplis dans la mise en oeuvre de nouveaux systèmes d'information (notamment l'application AC4).</p> <p>Campagne de promotion (notamment la diffusion d'une brochure en collaboration avec la Fédération des chambres de commerce belges) pour expliquer la plus-value de la certification AEO (statut d'opérateur économique agréé).</p>
Suppression du préfinancement de la TVA à l'importation	Le préfinancement de la TVA à l'importation, qui faisait office de caution, est supprimé pour accroître l'attractivité des ports et aéroports de notre pays.	Le préfinancement de la TVA à l'importation a été supprimé à partir du 01.01.2013 par la circulaire n° AGFisc 30/2012 du 28.09.2012. Voir également l'AR du 13.06.2013 (M.B. 24.06.2013).
Réforme du droit de la faillite et entrepreneuriat de la deuxième chance	Mesures pour un entrepreneuriat de la deuxième chance (ministre des PME) et réforme du droit de la faillite (ministre de la Justice) pour les faillis « malheureux et de bonne foi ».	<p>Depuis le 01.10.2012, l'assurance sociale des indépendants en cas de faillite est étendue à certains cas de force majeure qui obligent l'indépendant à cesser ses activités. Loi du 16.01.2013 modifiant l'AR du 18.11.1996 (M.B. 15.02.2013). Trois arrêtés d'exécution du 13.03.2013 (M.B. 05.04.2013).</p> <p>Loi du 27.05.2013 (M.B. 22.07.2013) modifiant diverses législations en matière de continuité des entreprises (LCE).</p>
Simplification de la fiscalité	Simplification de la législation et des procédures administratives en matière de fiscalité.	Fin décembre 2012, l'administration fiscale a soumis pour avis au Conseil Supérieur des Finances (CSF), section Fiscalité et Parafiscalité, une liste de 'propositions ponctuelles'. Sur la base des avis du CSF, l'administration a examiné ce qui est réalisable à court terme et a envoyé ses conclusions à la cellule stratégique du ministre des Finances. Une première série de mesures est reprise dans la Loi du 21.12.2013 portant des dispositions fiscales et financières diverses (M.B. 31.12.2013).

MESURES	DETAIL DES MESURES	SITUATION AU 31.01.2014
Attribution des marchés publics	Réduction des coûts administratifs et simplification des procédures via une meilleure communication électronique. Introduction accrue de clauses sociales et de durabilité. Renforcement du contrôle de la sous-traitance.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Circulaire du 30.11.2012 relative à l'e-Procurement. La circulaire prévoit une évaluation du volet e-tendering (dépôt électronique de demandes de participation et d'offres). En fonction du résultat de cette évaluation, l'utilisation obligatoire d'e-tendering pourra être lancée. Le timing concernant l'évaluation est toutefois incertain.</li> <li>- Extension de Telemarc avec l'attestation relative aux dettes fiscales (AR en préparation, date prévue : février 2014).</li> <li>- Généralisation du principe de la déclaration sur l'honneur via une adaptation de la réglementation sur les marchés publics : AR rectificatif approuvé par le Conseil des Ministres du 22.11.2013 (date prévue d'entrée en vigueur : février 2014).</li> <li>- Nouvelle circulaire concernant les marchés publics durables (et les clauses sociales): pas encore de consensus. Date prévue : avril 2014.</li> </ul>
Simplification administrative	Plan d'action fédéral de simplification administrative (PAFSA) 2012-15. Objectif : réduction des charges administratives des entreprises de 30 % pour 2014.	En février 2013, l'Agence pour la simplification administrative (ASA) a fait son premier rapport semestriel sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan 2012-2015.
Financement de l'économie (en particulier des PME)	Soutien fiscal à l'émission d'obligations par les entreprises, livret B, project bonds (emprunt populaire). Spécifiquement pour les PME : mesures visant à assurer la portabilité de garanties, clarification des règles en matière d'indemnité de emploi, meilleure information des PME au sujet des motifs d'un refus de crédit et de la protection du domicile de l'entrepreneur.	<p>Le CeFIP a développé un outil qui permet aux PME d'évaluer leur dossier de demande de crédit (bancaire). Ce « simulateur de rating » a été mis en ligne le 04.12.2012 et est gratuit pour les PME.</p> <p>Projet d'AR (adopté lors du Conseil des ministres du 24.10.2013) fixant les projets éligibles pour le financement dans le cadre d'un prêt-citoyen thématique.</p> <p>La Loi du 21.12.2013 (M.B. 31.12.2013) relative à diverses dispositions concernant le financement des petites et moyennes entreprises doit assurer un meilleur équilibre dans la relation contractuelle entre les banques et les PME. Les mesures ont préalablement fait l'objet d'une évaluation prudentielle et juridique par la BNB (transmise au ministre des Finances le 06.03.2013). En exécution de la loi, un code de conduite a été conclu le 16.01.2014 entre les organisations représentatives des PME et le secteur du crédit. Ce code de conduite sera confirmé par AR et entrera en vigueur le 01.03.2014.</p>

MESURES	DETAIL DES MESURES	SITUATION AU 31.01.2014
Financement des exportations	Elaboration d'une réglementation de refinancement par le Ducroire.	Le Ducroire a lancé depuis mars 2013 une Export Funding Guarantee (EFG) qui offre une garantie de 100 % au tiers investisseur qui refinance le crédit à l'exportation fourni par la banque.  En outre, on continue à travailler à l'élaboration d'une 'funded solution', qui existerait parallèlement à l'EFG et qui permettrait au Ducroire de se financer à un taux attractif pour son propre compte sur le marché des capitaux dans le cadre du financement des exportations.
Déduction pour investissements dans les PME	A partir de janvier 2014, le taux de la déduction pour investissement est augmenté (jusqu'à un maximum de 4%), durant une période de deux ans, à l'intérieur d'une enveloppe budgétaire annuelle de 22 millions €, pour les sociétés qui sont considérées comme petites entreprises en vertu de l'article 15 du Code des sociétés.	A partir de janvier 2014, provisoirement pour une période de deux ans.
Soutien renforcé aux zones franches	Les zones qui soit font face à des licenciements collectifs importants, soit présentent un taux de chômage supérieur de 25% à la moyenne du pays, pourront profiter des mesures visant à soutenir la création d'emplois et l'investissement.	Accord sur le cadre lors du Conseil des ministres du 24.01.2014. La concrétisation de ce cadre sera concertée avec les Régions.
Réduction de l'écart salarial avec les pays voisins	(1) Évolution des salaires bruts sur la période 2013-2014 : indexation sur base uniquement de l'indice santé et hausses barémiques éventuelles ; (2) Réduction supplémentaire du coût salarial indirect, concertation tripartite en vue de maximiser l'effet sur l'emploi ; (3) Meilleure correspondance entre l'indice des prix à la consommation et le comportement d'achat des ménages ; (4) Baisse de la TVA sur l'électricité.	AR du 28.04.2013 (M.B. 02.05.2013) fixant la marge maximale pour l'évolution du coût salarial (hors adaptation à l'évolution de l'index et augmentations barémiques) à 0 % pour les années 2013 et 2014.  Mesures visant une réduction supplémentaire des cotisations patronales de sécurité sociale (voir section 'emploi').  AR du 15.12.2013 (M.B. 20.12.2013) : augmentation de la dispense de versement du précompte professionnel dans le secteur des PME à 1,12 %, applicable à partir de janvier 2014.  Indice national des prix à la consommation (IPC): à partir de janvier 2013, prise en compte de l'impact des soldes sur les prix et de l'approche 'paiement' pour le mazout de chauffage. Le gouvernement réserve sa décision sur l'avis de la Commission de l'indice concernant l'adoption d'une approche de 'paiement' plutôt que 'd'acquisition' pour l'électricité et le gaz. Depuis janvier 2014, l'IPC est calculé sur la base des habitudes de consommation des consommateurs en 2012 (alors que l'IPC de



MESURES	DETAIL DES MESURES	SITUATION AU 31.01.2014
		<p>2006 à 2013 s'est basé sur l'enquête budget ménages 2004) et de nombreuses modifications méthodologiques sont apportées pour que l'IPC reflète mieux les changements constatés dans les habitudes de consommation. À partir de janvier 2015, les données scannées relatives aux produits alimentaires et aux articles ménagers courants seront utilisées pour le calcul de l'IPC.</p> <p>Pacte pour la compétitivité et l'emploi (novembre 2013) : baisse du taux de TVA sur l'électricité de 21 % à 6 % pour les ménages à partir d'avril 2014 et suppression totale de la TVA sur la cotisation fédérale sur le gaz et l'électricité.</p> <p>Le Groupe d'Experts "Compétitivité et Emploi" (GECE) a été créé début 2013. Le GECE a transmis deux rapports au gouvernement en 2013 : " Coût salarial, subventions salariales, productivité du travail et effort de formation des entreprises " (juillet 2013) et " Analyse des deux propositions de réformes : diminution de la TVA sur l'électricité et réductions de charges salariales dans des zones spécifiques " (novembre 2013). S'appuyant sur les conclusions du premier rapport, le gouvernement a demandé au GECE un rapport plus fouillé articulé autour de cinq points d'analyse pour mi-2014.</p>

Source : BFP, SPF Economie

**Tableau 4 Meilleure maîtrise des prix de l'énergie et meilleur fonctionnement des marchés**

MESURES	DETAIL DES MESURES	SITUATION AU 31.01.2014
Réforme structurelle du mécanisme d'indexation des tarifs de gaz et d'électricité	<p>Mesures 2012 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gel temporaire des indexations à la hausse des contrats variables de gaz et d'électricité.</li> <li>- Réduction de la cotisation fédérale.</li> </ul> <p>Mesures 2013 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nouvelle réduction de la cotisation fédérale.</li> <li>- À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les fournisseurs d'énergie sont obligés de soumettre pour approbation préalable à la CREG tout changement de formule de tarification. L'indexation des contrats variables de gaz et d'électricité est limitée à quatre fois par an.</li> <li>- Sur proposition de la CREG, la liste exhaustive des critères auxquels doivent répondre, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2013, les paramètres d'indexation des prix de l'électricité et du gaz a été fixée.</li> </ul> <p>Mesure 2014 : Nouvelle réduction de la cotisation fédérale.</p>	<p>Gel au cours de la période avril - décembre 2012 (Loi du 29.03.2012, M.B. 30.03.2012)</p> <p>À partir du 01.04.2012</p> <p>À partir du 01.01.2013</p> <p>Loi du 08.01.2012 (M.B. 11.01.2012), en vigueur à partir du 01.01.2013</p> <p>Deux AR du 21.12.2012 (M.B. 15.01.2013), en vigueur à partir du 01.04.2013</p> <p>À partir du 01.01.2014</p>
Réforme du mécanisme de soutien aux investissements en éolien offshore	<p>Afin de réduire l'impact de la surcharge offshore sur la facture de certains gros consommateurs industriels, un mécanisme de dégressivité et un plafond annuel sont introduits pour les six derniers mois de 2013, similaire à celui déjà appliqué pour la cotisation fédérale de l'électricité. Les coûts de cette mesure sont supportés par la recette de la contribution de répartition nucléaire.</p> <p>En parallèle, une réforme complète du système de soutien à l'offshore (tendant vers un système de soutien flexible lié aux prix du marché de l'électricité et aux coûts réels des projets) est toujours à l'étude. Une décision est attendue lors d'un prochain Conseil des ministres.</p>	<p>Décision Conseil des ministres du 03.05.2013</p> <p>Modification de l'article 7§1 de la loi du 29.04.1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité (28.06.2013)</p> <p>AR du 16.07.2013 modifiant l'AR du 16.07.2002 relatif à l'établissement de mécanismes visant la promotion de l'électricité produite à partir des sources d'énergie renouvelables</p>

MESURES	DETAIL DES MESURES	SITUATION AU 31.01.2014
Renforcement de l'Observatoire des prix et de l'autorité de la concurrence	La nouvelle 'Autorité belge de la concurrence' (ABC) remplace le Conseil de la concurrence et la Direction générale Concurrence du SPF Économie. Cette nouvelle autorité indépendante pourra notamment imposer des mesures provisoires pour une durée maximale de 6 mois afin de mettre en œuvre les constatations de l'Observatoire des prix.	Loi du 03.04.2013 (M.B. 26.04.2013) AR du 30.08.2013 (M.B. 06.09.2013). Le vendredi 06.09.2013, en vertu de l'AR du 30.08.2013, l'Autorité belge de la Concurrence est créée. AR du 08.12.2013 (M.B. 11.12.2013). Entrée en vigueur le 12.12.2013 du Livre V du Code de droit économique « La concurrence et les évolutions de prix ».

Source : BFP, SPF Economie

**Tableau 5 Promotion de la recherche et développement (R&D) et de l'innovation**

MESURES	DETAIL DES MESURES	SITUATION AU 31.01.2014
Exonération du précompte professionnel pour les chercheurs	Augmentation de la dispense de versement du précompte professionnel dans le cadre de la recherche scientifique (de 75 % à 80 %). On introduit également un meilleur contrôle (notamment via une procédure d'inscription au SPP Politique scientifique) visant à exclure les abus éventuels et à répondre à certaines remarques de la Commission européenne.	Loi du 17.06.2013 (M.B. 28.06.2013). Augmentation de la dispense applicable à partir du 01.07.2013. Les modalités d'amélioration du contrôle à partir de 2015 doivent être précisées dans un AR décrivant la procédure d'avis de BELSPO vers les entreprises et vers le SPF Finances. Cet AR est en préparation.
Assouplissement des conditions de déduction fiscale des revenus de brevets	La déductibilité de 80 % des revenus de brevets de l'impôt des sociétés n'est plus conditionnée à l'existence d'un centre de recherche constituant une branche d'activité à part entière.	Loi du 17.06.2013 (M.B. 28.06.2013)
Création de 'la Plate-forme technologie'	Création de la 'Plate-forme transversale de veille technologique' laquelle est constituée d'un ensemble d'institutions fédérales (BFP, BNB, SPF Economie, BELSPO, SPF Affaires étrangères, CCE). Concertation avec les Communautés et Régions et ouverture possible à ces dernières. En fonction du thème : extension aux partenaires sociaux.	Un accord de coopération a été signé entre BELSPO et le Bureau fédéral du Plan pour la construction d'une 'base de données on-line sur l'innovation', avec un cahier des charges précis. Selon les termes de l'accord, la base de données devra être pleinement opérationnelle en septembre 2014.
Renforcement de la coopération scientifique avec les pays BRICS	Renforcer les coopérations scientifiques avec les pays BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud)	Sous la direction de BELSPO, il a été décidé dans les Commissions mixtes de coopération S&T de poursuivre la coopération bilatérale avec la Chine et l'Inde, notamment via des appels communs à des propositions de recherche. Deux appels, à savoir "Topping up for Networking with China" et "Topping up for Networking with India" seront lancés en 2014.
Reprise du 'High Level Group Chemistry and Life Sciences'	Réactivation de la plate-forme de concertation entre les secteurs concernés et le gouvernement, laquelle avait été créée en 2009 en vue d'ancrer durablement l'industrie chimique et des sciences de la vie en Belgique.	La réactivation du HLG a eu lieu le 11.10.2012. Réunion d'installation pour Essenscia et le Gouvernement fédéral. Groupes de travail (représentants d'Essenscia, des entreprises et des ministres compétents) actifs dans cinq domaines-clés : emploi, énergie, logistique, innovation et santé. Les groupes de travail ont à présent clôturé leurs travaux. Le Conseil d'Administration d'Essencia doit se réunir sous peu afin de valider les résultats et de les transmettre au cabinet du Premier Ministre.

MESURES	DETAIL DES MESURES	SITUATION AU 31.01.2014
Reprise des activités de la 'Plate-forme Biopharma'	Réactivation de la plate-forme de concertation entre les secteurs concernés et le gouvernement, laquelle avait été créée en 2005 afin d'ancrer durablement les investissements pharmaceutiques dans notre pays et d'attirer de nouveaux investissements.	La plate-forme a été réactivée le 26.11.2012. Représentants du gouvernement, des administrations concernées (INAMI et Agence fédérale des médicaments et des produits de santé), des cinq plus grandes entreprises pharmaceutiques du pays (UCB, GSK, Janssen, Pfizer en Baxter) et des fédérations Pharma.be et Essencia/bio.be. Création de cinq groupes de travail sous la direction des ministres compétents. Les groupes de travail ont terminé leurs travaux. Le 29.01.2014, les résultats des travaux ont été présentés.

Source : BFP, BELSPO

### 3. Analyse et suivi des mesures de la stratégie de relance fédérale

Dans ce chapitre, nous examinerons les mesures de la stratégie fédérale de relance. Notre analyse s'articulera autour des cinq domaines précités. La section 'aperçu des mesures' met à chaque fois l'accent sur les nouvelles initiatives politiques élaborées au cours de la période qui s'est écoulée depuis le rapport d'avancement précédent (juillet 2013 – janvier 2014). Quant à la section 'analyse des mesures et indicateurs', elle présente un certain nombre d'éléments chiffrés pouvant contribuer au monitoring des mesures.

#### 3.1. Renforcer le pouvoir d'achat des citoyens

##### 3.1.1. Aperçu des mesures

Le Gouvernement fédéral a choisi de mettre en œuvre sa stratégie de relance économique, entre autres en augmentant le pouvoir d'achat des citoyens. Dans l'arsenal des mesures renforçant le pouvoir d'achat, on distingue deux sous-groupes, à savoir les mesures qui accroissent les allocations (principalement via l'affectation de l'enveloppe bien-être 2013-2014) et les mesures qui accroissent le revenu net du travail en agissant sur la fiscalité et la parafiscalité.

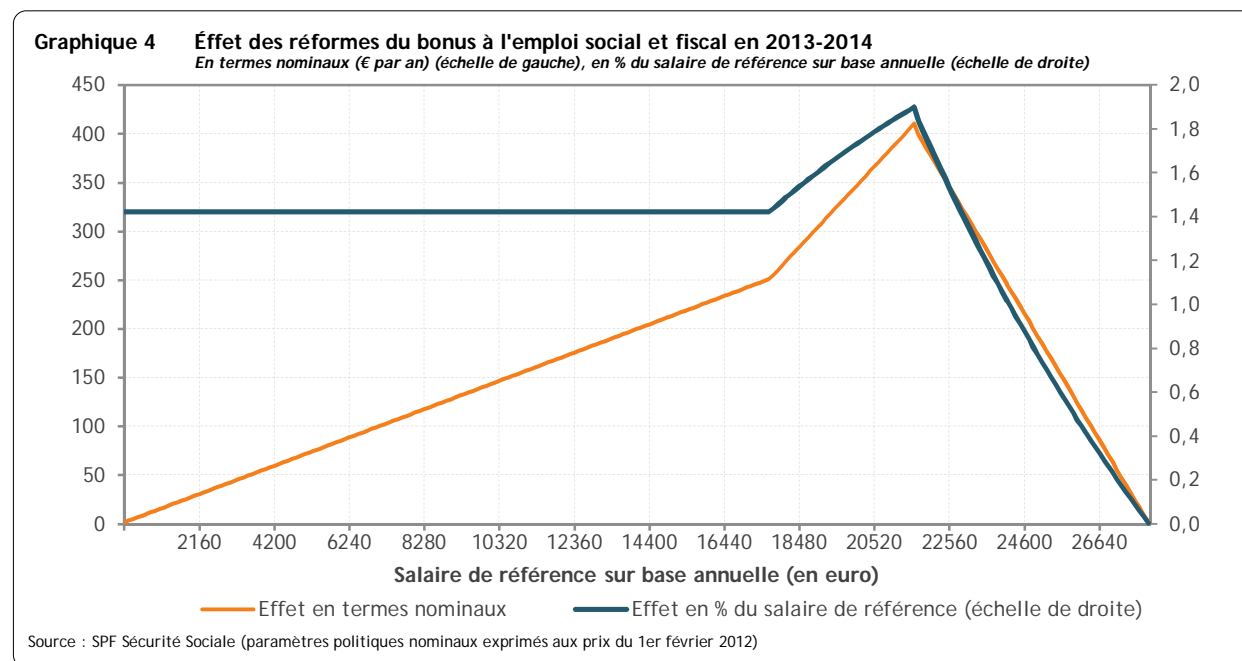
Depuis le rapport d'avancement de juillet 2013, un certain nombre de nouvelles mesures de soutien du pouvoir d'achat ont été prises.<sup>4</sup> Tout d'abord, il y a l'augmentation du bonus à l'emploi fiscal qui passe de 8,95 % à 14,4 % à partir du deuxième trimestre 2014. En réalité, il s'agit d'une mesure qui avait déjà été annoncée précédemment en complément de l'adaptation du bonus à l'emploi social, mais qui n'avait pas encore été concrétisée. Ensuite, le crédit d'impôt pour bas revenus d'activités est relevé pour les fonctionnaires à partir de l'exercice d'imposition 2014. Enfin, il a été décidé d'augmenter les allocations familiales des travailleurs indépendants et d'octroyer davantage d'allocations familiales à plus de familles défavorisées. Comme pour les mesures décidées précédemment, les initiatives de soutien du pouvoir d'achat sont, à nouveau, surtout axées sur les plus faibles revenus afin de générer un impact plus marqué sur les dépenses de consommation. Les trois nouvelles mesures susmentionnées sont expliquées de manière plus approfondie ci-dessous.

Le *bonus à l'emploi fiscal* est une réduction d'impôt pour les travailleurs ayant un bas salaire qui ont droit au *bonus à l'emploi social* (ce dernier implique une diminution des cotisations ONSS personnelles). Depuis le début de la stratégie de relance, la générosité du système du bonus à l'emploi social et fiscal a été revue à la hausse sur un certain nombre de points. En 2013, le montant forfaitaire du bonus à l'emploi social a été augmenté pour tous les ayants droit (et il sera automatiquement indexé à partir de 2014) et la règle de réduction a été uniformisée pour tout l'intervalle de salaire où la règle est appliquée. Concrètement, le bonus à l'emploi fiscal est calculé comme un pourcentage du montant du bonus à l'emploi social. Depuis le 1er janvier 2013, ce pourcentage a été augmenté de 5,7 % à 8,95 % et sera à nouveau relevé à 14,4 % à partir du 1er avril 2014.

---

<sup>4</sup> On peut trouver l'aperçu complet de toutes les mesures de soutien du pouvoir d'achat qui ont été prises depuis le début de la stratégie de relance (mi-2012) dans le tableau 1 du chapitre 2.

Le graphique ci-dessous<sup>5</sup> montre l'impact cumulé de la réforme 2013-2014 du système du bonus à l'emploi social et fiscal. L'axe horizontal représente le salaire de référence<sup>6</sup> sur base annuelle et l'axe vertical de gauche la différence en termes absolus (en € par an) entre le bonus à l'emploi total (social et fiscal ensemble) avant et après la réforme.<sup>7</sup> Quant à l'axe de droite, il reflète l'effet de la réforme en termes relatifs (en pourcentage du salaire de référence sur base annuelle).



On peut déduire du graphique 4 que l'effet de la réforme peut atteindre un avantage de 410 euros par an (pour un travailleur ayant un salaire de référence de 21 600 €). En pourcentage, cela représente une augmentation maximum d'environ 1,9 % du salaire de référence. Il s'agit ici naturellement d'un avantage en termes bruts; après application de l'impôt des personnes physiques, l'avantage final sera moins élevé.

L'augmentation du crédit d'impôt pour bas revenus d'activités est un complément direct du bonus à l'emploi. En réalité, le crédit d'impôt pour bas revenus a été supprimé pour les travailleurs salariés au cours de l'année de revenus 2005 (exercice d'imposition 2006). Depuis lors, pour les travailleurs salariés, une augmentation sensible des réductions de cotisations pour les bas revenus a été introduite via le bonus à l'emploi. Elle était elle-même une extension du régime existant de réduction des cotisations personnelles. Pour les individus qui ne pouvaient bénéficier du bonus à l'emploi, comme les fonctionnaires (statutaires, stagiaires et temporaires) et certains indépendants, le crédit d'impôt pour bas revenus a été maintenu. À partir de l'exercice d'imposition 2014, le montant de base du crédit d'impôt pour les fonctionnaires a été porté de 440 € à 485 € (le montant de base indexé pour l'exercice d'imposition 2014 s'élève à présent à 730 €, soit une hausse d'environ 70 €).

<sup>5</sup> Ce graphique montre les calculs pour les employés. Pour les ouvriers, les montants sont légèrement différents, mais les principes appliqués sont identiques.

<sup>6</sup> Le salaire brut d'un travailleur à temps plein fait office de salaire de référence.

<sup>7</sup> Dans le graphique 4, on suppose qu'un individu ne travaille pas à temps plein si son salaire mensuel brut est inférieur à 1 470 €. Pour ces individus, le temps de travail supposé est exprimé en pourcentage d'un emploi à temps plein, égal au salaire mensuel divisé par 1 470. Pour ces bas salaires (salaire inférieur à 1 470 €), on calcule le bonus à l'emploi social en multipliant le forfait par cette proportion.

Enfin, un certain nombre de mesures de soutien du pouvoir d'achat ont été prises dans le domaine des *allocations familiales* avec effet à partir du 1er juillet 2014.<sup>8</sup> Ainsi, les allocations familiales de base pour le premier enfant d'un travailleur indépendant sont alignées sur le niveau en vigueur dans le régime des travailleurs salariés (de 84,43 € à 90,28 €) et l'enfant unique ou dernier-né d'un travailleur indépendant a désormais également droit à un supplément d'âge, à l'instar du régime applicable aux travailleurs salariés. Les allocations familiales pour les travailleurs indépendants seront ainsi totalement alignées sur celles en vigueur dans le régime des travailleurs salariés à partir du 1er juillet 2014. Une deuxième mesure augmentée, également à partir du 1er juillet 2014, le plafond de revenus donnant droit à un supplément pour famille monoparentale ou un supplément social (en cas de chômage de longue durée, maladie, invalidité, pension ou faillite) aux allocations familiales. Ainsi, le nombre de familles (défavorisées) ayant droit à des suppléments pour famille monoparentale ou à des suppléments sociaux devrait augmenter d'environ 7 000 (+2,5 %).

### 3.1.2. Analyse des mesures et indicateurs

Les mesures qui ont été prises dans ce domaine visent à renforcer le pouvoir d'achat des citoyens, et ce de deux manières. Une première manière consiste à accroître directement le revenu disponible des ménages, essentiellement en augmentant les allocations ou en diminuant les charges fiscales et parafiscales. Globalement, l'effet (ex ante) de soutien du pouvoir d'achat des mesures reprises au tableau 1 peut être estimé à 0,15 % du revenu disponible total des ménages en 2013 et à presque 0,3 % en 2014.<sup>9</sup> En ne répartissant pas ces mesures de soutien du pouvoir d'achat de manière égale sur l'ensemble des ménages, mais en les orientant surtout sur les revenus les plus faibles, on espère maximiser l'impact sur les dépenses de consommation. Ensuite, un certain nombre de mesures visent également à accroître le pouvoir d'achat des ménages de manière indirecte, à savoir en donnant des impulsions qui rendent le travail plus rémunérateur par rapport à l'inactivité. Enfin, même si la stratégie de relance n'a pas pour objectif explicite de réduire la pauvreté, les mesures sont généralement axées sur les bas revenus. Par corollaire, on peut donc également s'attendre à ce que les mesures aient un impact sur les indicateurs relatifs à la pauvreté et à l'inégalité de revenus.

#### a. Impact de la réforme du bonus à l'emploi social et fiscal

Le rapport d'avancement précédent (juillet 2013) s'est penché sur l'impact de l'adaptation d'un certain nombre d'allocations en analysant ce qu'on appelle les benefit ratios. Ci-dessous, nous étudierons une autre mesure importante de soutien du pouvoir d'achat, à savoir la réforme du bonus à l'emploi social et fiscal, qui accroît le revenu net du travail des bas revenus en plusieurs étapes (entre janvier 2013 et avril 2014).

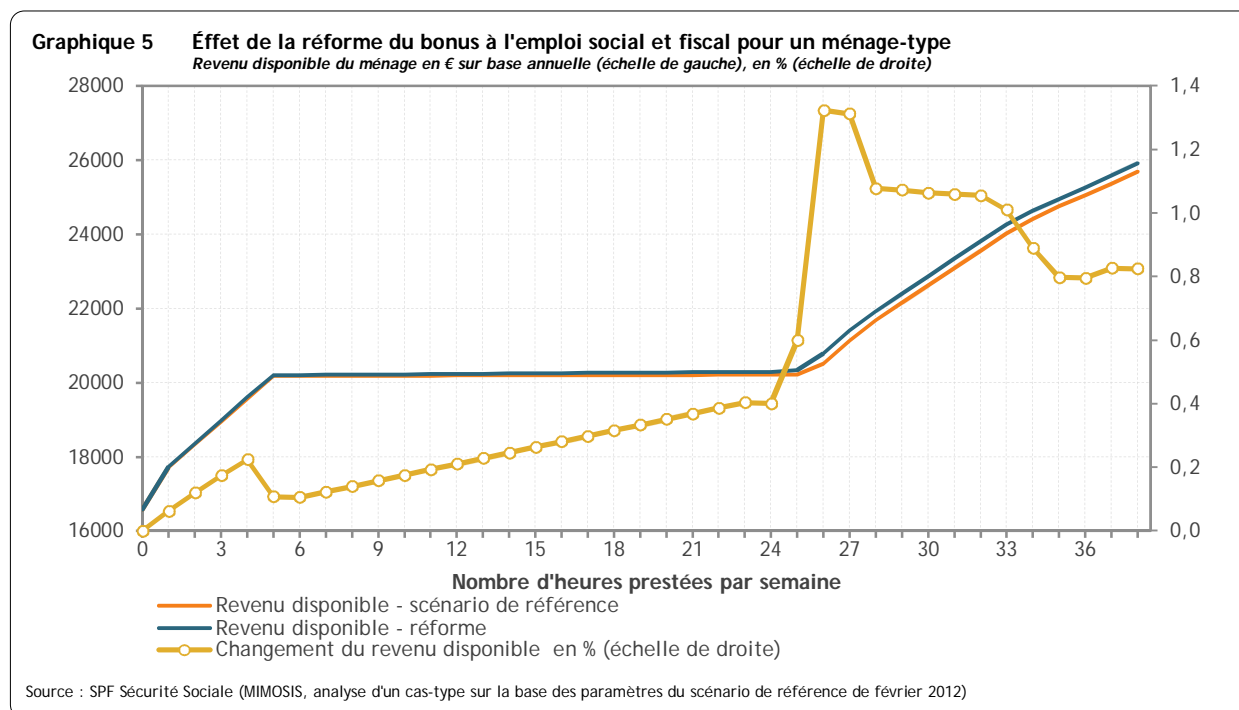
<sup>8</sup> Il convient d'ajouter qu'outre les mesures accroissant les allocations familiales, il a également été décidé de réduire (à chaque fois de 15 % en 2013 et 2014) le supplément d'âge annuel (prime de rentrée scolaire). Certaines catégories de familles fragiles (correspondant à un enfant sur cinq) conservent toutefois la prime antérieure (plus élevée).

<sup>9</sup> Le montant 2014 a été calculé cumulativement sur la période 2013-2014. L'impact sur le *taux de croissance* du revenu disponible des ménages au cours de ces deux années avoisine donc 0,15 point de pourcentage. En ce qui concerne le bonus à l'emploi social, on travaille avec le montant net publié, compte tenu d'un effet de retour (fiscal). Pour toutes les autres mesures toutefois, seuls des montants bruts sont publiés. L'amélioration estimée du pouvoir d'achat induite par ces mesures se base donc sur des montants bruts.



*La réforme du bonus à l'emploi social et fiscal entraîne une amélioration limitée du pouvoir d'achat pour les travailleurs ayant un bas salaire*

Pour illustrer<sup>10</sup> l'impact de la réforme du bonus à l'emploi social et fiscal, prenons le cas typique d'un ménage se composant d'un couple marié et de deux jeunes enfants.<sup>11</sup> Seul un des deux parents travaille, comme employé, pour un salaire annuel de référence de 21 600 € sur base annuelle. Le graphique 5 montre l'évolution du revenu disponible de ce ménage sur une base annuelle en fonction du nombre d'heures prestées par semaine.<sup>12</sup>



On constate que l'impact de la réforme du bonus à l'emploi social et fiscal sur le revenu disponible de ce ménage-type est globalement assez limité.<sup>13</sup> Si l'employé travaille moins de 25 heures par semaine, l'effet de la réforme sur le revenu du ménage reste limité à maximum 0,4 %. Pour une durée de travail de plus de 25 heures par semaine, l'effet fluctue entre 0,8 % et 1,3 %. À titre de comparaison, la réforme du bonus à l'emploi dans ce cas (maximum) donne, en termes bruts, un impact de 1,9 % sur le salaire de référence (voir supra, graphique 4). L'impact plus limité sur le revenu disponible du ménage (maximum 1,3 %) s'explique par l'application des règles fiscales (termes nets) et par le fait que le revenu disponible comprend également un certain nombre d'éléments qui ne sont pas influencés par la réforme du bonus à l'emploi (dans ce cas-type, les allocations familiales, par exemple).

<sup>10</sup> Cas-type calculé à l'aide de MIMOSIS (Microsimulation Model for Belgian Social Insurance Systems, SPF Sécurité Sociale). D'autres cas-types donnent des conclusions similaires.

<sup>11</sup> On suppose également qu'un des deux enfants a plus de 6 ans et a donc droit à un supplément d'âge dans le régime des allocations familiales.

<sup>12</sup> Au point de départ, c'est-à-dire pour 0 heure de travail, la personne concernée est donc sans emploi et reçoit une allocation de chômage complète. Pour l'emploi à temps partiel, on suppose qu'une allocation de garantie de revenus (AGR) vient compléter le revenu du travail. Par hypothèse, le partenaire ne travaille pas et ne reçoit pas d'autre revenu de remplacement ni une allocation d'assistance sociale. On suppose en outre que le ménage n'a pas d'autres sources de revenus (des revenus du patrimoine, par exemple).

<sup>13</sup> Bien que nous ayons opté, dans ce cas-type, pour le salaire de référence (21 600 €) pour lequel l'avantage de la réforme du bonus à l'emploi est maximal (voir supra, graphique 4).

*La réforme du bonus à l'emploi social et fiscal rend le travail plus rémunérateur, mais ne permet guère d'éliminer les pièges à l'emploi existants<sup>14</sup>*

L'exemple ci-dessus illustre également l'existence d'un piège à l'emploi typique : porter la durée de travail de 5 à 25 heures par semaine ne rapporte guère plus pour ce ménage.<sup>15</sup> La réforme du bonus à l'emploi ne change rien à cette situation, parce que l'avantage de la hausse du bonus à l'emploi est globalement assez limité et est en outre quasiment négligeable dans cette zone jusqu'à 25 heures de travail. La réforme du bonus à l'emploi rend donc le travail plus rémunérateur (dans une mesure limitée), mais ne contribue guère à éliminer les pièges à l'emploi existants.

*La réforme du bonus à l'emploi social et fiscal n'a pas non plus un impact perceptible sur la pauvreté et l'inégalité de revenus*

Une analyse de la réforme du bonus à l'emploi social et fiscal indique qu'elle n'a, pour un certain nombre de raisons, pas d'effet tangible sur les indicateurs relatifs à la pauvreté et à l'inégalité de revenus.<sup>16</sup> Tout d'abord, de nombreux revenus du travail sont plus élevés que le seuil de pauvreté. En outre, les revenus les plus bas s'expliquent surtout par le fait que les personnes travaillent à temps partiel. Le bonus social est adapté au pro rata de la durée de travail. Par conséquent, l'effet (en euros) de la réforme est également plus limité pour les personnes ayant peu d'heures de travail et les revenus les plus faibles.

## **b. Évolution récente des indicateurs liés à la consommation**

L'évolution récente de quelques indicateurs pertinents liés à la consommation est décrite ci-dessous. Tout d'abord, on examine l'évolution de la confiance des consommateurs et de la consommation des ménages au cours des trimestres écoulés. À cet égard, il convient naturellement de garder à l'esprit que des facteurs autres que les mesures de la stratégie de relance ont eu un impact sur l'évolution récente de ces indicateurs. On vérifie ensuite comment l'écart d'inflation qui s'est creusé depuis 2006 entre les bas revenus et les hauts revenus a évolué au cours de l'année dernière.

*En prenant les mesures de soutien du pouvoir d'achat, le gouvernement tente de contribuer...*

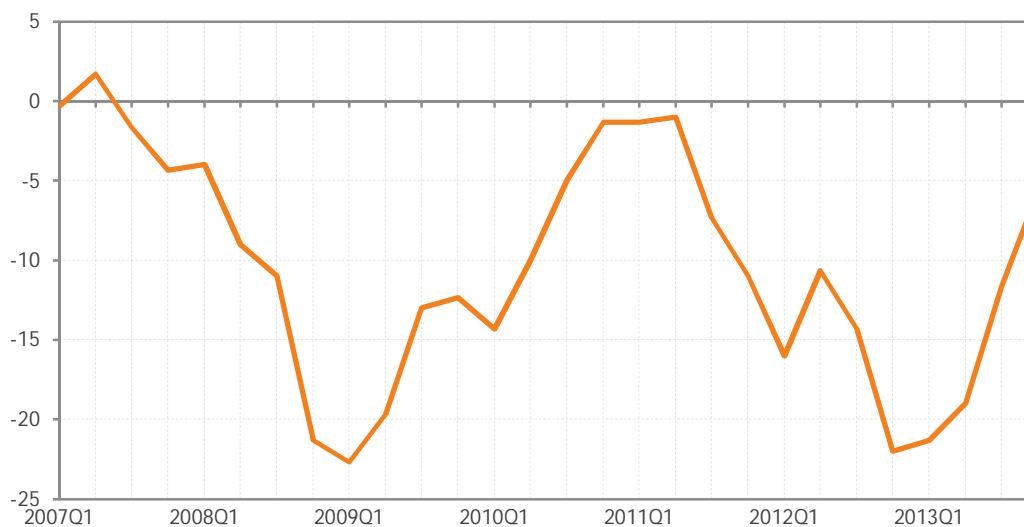
*... à accroître la confiance des consommateurs*

Fin 2012, l'indicateur de confiance des consommateurs a atteint un creux en chutant à un niveau comparable aux niveaux historiquement bas de fin 2008 et 1993. Depuis lors, les consommateurs ont affiché un léger regain d'optimisme. Fin 2013, l'indicateur de confiance des consommateurs se trouvait à un niveau comparable à celui du premier trimestre 2008.

<sup>14</sup> Dans les grandes lignes, on peut définir un piège à l'emploi comme une situation dans laquelle travailler davantage ne génère qu'un maigre surcroît de revenus voire rapporte moins.

<sup>15</sup> Il serait faux de dire que le revenu supplémentaire du travail est surtaxé au sens strict. En fait, le complément 'revenu du chômage', dont on suppose ici que le ménage fait usage par l'application des règles concernant l'AGR, est progressivement supprimé et remplacé par le revenu supplémentaire du travail.

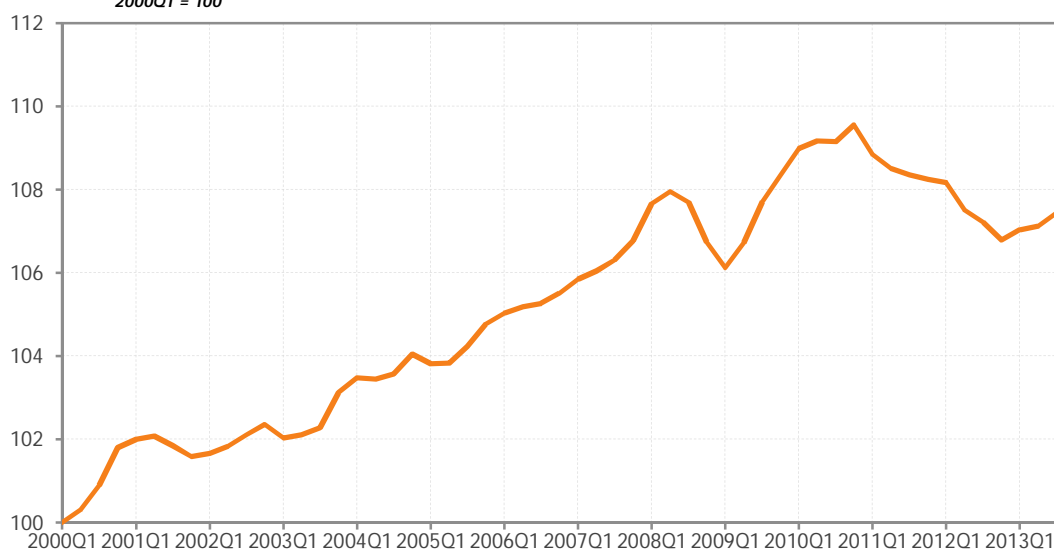
<sup>16</sup> Cette constatation est d'ailleurs confirmée par les simulations réalisées à l'aide de MIDAS (Microsimulation for the Development of Adequacy and Sustainability), qui est le modèle de microsimulation dynamique du Bureau fédéral du Plan.

**Graphique 6** Indicateur de confiance des consommateurs

Source : BNB

... et à stimuler les dépenses de consommation

Au cours de la période de début 2000 à fin 2010, on constate une hausse de la consommation des ménages<sup>17</sup> par tête en termes réels. Même s'il y a eu un net fléchissement en 2008 suite à l'éclatement de la crise, il s'en est suivi deux nouvelles années de croissance à partir de début 2009. Il semble toutefois que la tendance se soit inversée fin 2010. À la fin de l'année 2012, la consommation des ménages par tête à prix constants a chuté au niveau précédant l'éclatement de la crise. Les derniers chiffres indiquent toutefois une légère reprise du volume de consommation par personne à partir de 2013.

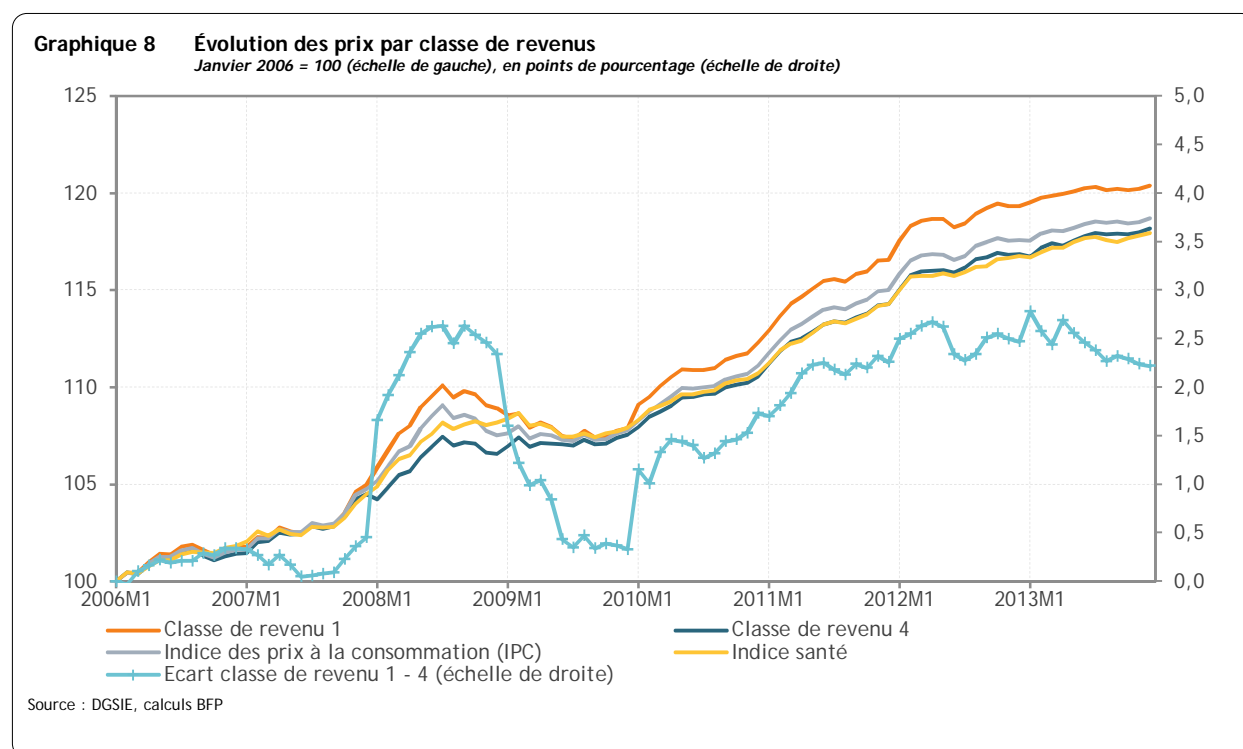
**Graphique 7** Consommation des ménages par tête à prix constants  
2000Q1 = 100

Source : BNB, calculs BFP

<sup>17</sup> Donc corrigée de l'augmentation du niveau général des prix.

*Malgré une embellie en 2013, les classes de revenus les plus faibles continuent à être confrontées à une inflation plus forte sur une plus longue période*

Pour la période située entre janvier 2006 et décembre 2013, le prix d'un panier de consommation pour les ménages issus de la classe de revenus la plus faible s'est accru de 2,2 points de pourcentage de plus qu'un panier représentatif pour la classe de revenus la plus élevée.<sup>18</sup> L'écart d'inflation entre les revenus les plus bas et les revenus les plus élevés s'est surtout creusé pendant les périodes de forte hausse des prix de l'énergie. Au début de l'année 2013, l'écart d'inflation a culminé à 2,8 points de pourcentage. Il a ensuite diminué en cours d'année pour atteindre 2,2 points de pourcentage en décembre, suite notamment à la maîtrise des prix de l'énergie. La baisse annoncée du taux de TVA sur l'électricité (de 21 % à 6 %) à partir d'avril 2014 a un impact globalement neutre sur le pouvoir d'achat des ménages sur le court terme, mais aura un effet redistributif (limité).<sup>19</sup> Pour fin 2014, cette mesure devrait encore réduire d'environ un quart de point de pourcentage l'écart d'inflation entre la classe de revenus la plus basse et la classe de revenus la plus élevée.



<sup>18</sup> Ces conclusions se fondent sur une classification en quatre classes de revenus : (1) un Revenu Disponible Equivalent (RDE) inférieur à 60 % du RDE médian ; (2) un RDE situé entre 60 % du RDE médian et le RDE médian ; (3) un RDE situé entre le RDE médian et 167 % du RDE médian ; (4) un RDE supérieur à 167 % du RDE médian.

<sup>19</sup> Pour plus de détails, voir : "Analyses des deux propositions de réformes : diminution de la TVA sur l'électricité et réductions de charges salariales dans des zones spécifiques", Groupe d'experts "Compétitivité et Emploi" (GECE), novembre 2013.

## 3.2. Soutenir l'emploi

### 3.2.1. Aperçu des mesures

Un deuxième levier de la politique de relance est la promotion de l'emploi. En 2012, le taux d'emploi global<sup>20</sup> a atteint 67,2 %, soit 1,3 point de pourcentage en dessous de la moyenne européenne. Ce taux est encore très éloigné de l'objectif de 73,2 % fixé pour la Belgique dans le cadre de la stratégie pour l'emploi *Europe 2020*. Selon les dernières observations (au troisième trimestre 2013), le taux d'emploi aurait progressé jusque 67,6 %.

**Tableau 6 Taux d'emploi de certains groupes spécifiques**  
Année 2012, en % de la population concernée

	Belgique	Moyenne UE	Moyenne des 5 meilleurs membres UE
Taux d'emploi des femmes	61,7	62,4	73,0
Taux d'emploi des personnes de plus de 55 ans	39,5	48,9	62,9
Taux d'emploi des infraqualifiés	47,1	52,2	61,7
Taux d'emploi des personnes moyennement qualifiées	68,5	69,7	78,1
Taux d'emploi travailleurs d'origine non UE	38,9	56,9	-.-

Source : Europe 2020 Employment performance Monitor, June 2013, EMCO

**Tableau 7 Écarts de taux d'emploi entre groupes spécifiques**  
Année 2012, écarts en points de pourcentage

Écarts de taux d'emploi	Hommes	Femmes
... entre les personnes hautement et peu qualifiées	27,7	43,0
... entre les groupes d'âge 30-54 ans et 55-64 ans	39,4	41,1
... entre les Belges et les personnes d'origine étrangère	23,4	28,3

Source : Europe 2020 Employment performance Monitor, June 2013, EMCO

Un certain nombre de groupes spécifiques, comme les personnes peu qualifiées, les personnes de plus de 55 ans et les travailleurs d'origine non UE, accèdent difficilement au marché du travail, comme l'illustrent les tableaux 6 et 7. C'est pourquoi une série de mesures de promotion de l'emploi, prises dans le cadre de la stratégie de relance, s'adressent particulièrement à certains groupes cibles. Pourtant, une politique spécifiquement axée sur des groupes cibles n'est pas toujours suffisante, ni même la meilleure solution. En effet, un certain nombre d'éléments entravant l'accès au marché du travail sont génériques (s'appliquent à l'ensemble des groupes) et sont donc de nature plus structurelle. C'est la raison pour laquelle la stratégie de relance reprend également une série de mesures pour l'emploi à portée générale.

<sup>20</sup> Taux d'emploi dans la tranche d'âge 20-64 ans.

### 3.2.2. Analyse des mesures et indicateurs

#### *Maîtrise structurelle des coûts salariaux*

À l'instar des investissements en R&D et en formation, le coût salarial est un des éléments influençant notre position concurrentielle et le volume de l'emploi. Aussi, la maîtrise des coûts salariaux directs (salaires bruts) et une réduction supplémentaire des coûts salariaux indirects (cotisations patronales de sécurité sociale) constituent une des priorités de la stratégie de relance de ce gouvernement.

La réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale, mieux connue sous le nom de réduction structurelle des charges, est la réduction applicable à l'ensemble des travailleurs occupés (plus de 2 millions d'équivalents temps plein), sans que ces travailleurs doivent répondre à des conditions spécifiques. Outre le renforcement de cette réduction structurelle opéré au début de l'année 2013, le montant forfaitaire de la réduction structurelle a été porté à 462,6 € par trimestre au début 2014 et compense ainsi le surcoût pour les employeurs de la suppression du jour de carence. En outre, à partir de 2014, le plafond salarial servant de référence pour octroyer une réduction supplémentaire de charges pour les bas salaires sera indexé. On évite ainsi que la réduction de cotisations octroyée aux employeurs soit rognée en cas d'indexation des salaires.

Si l'on compare les chiffres relatifs au deuxième trimestre 2012 et au deuxième trimestre 2013 (derniers chiffres disponibles), on relève que la réduction structurelle moyenne de cotisations par équivalent temps plein a progressé de 501,7 € à 535,5 € sur base trimestrielle, ce qui représente une augmentation de près de 7 %.

#### *Miser sur le travail des jeunes*

Lorsque la croissance est faible et qu'il y a peu de créations d'emplois, les jeunes qui se présentent pour la première fois sur le marché du travail risquent de trouver peu de débouchés. Les nombreuses mesures visant à soutenir l'emploi des jeunes non expérimentés ont pour but d'éviter que ces jeunes restent longtemps au chômage et se découragent.

Le taux de chômage des jeunes (< 25 ans) est sensiblement plus élevé que le taux de chômage global et est passé, en Belgique, de 22,1 % à la fin 2012 à 23,1 % à la fin 2013. À ce niveau, nous faisons à peine mieux que la moyenne de l'UE (23,4 %). En 2013, le chômage des jeunes a augmenté en Belgique alors qu'il s'est stabilisé en moyenne en Europe.

Il incombe en premier lieu aux Communautés de veiller à ce que les jeunes quittent l'enseignement en possédant les compétences de base nécessaires. Dans le cadre de la stratégie fédérale de relance, deux mesures importantes ont été prises pour éviter que les jeunes quittant l'école ne tombent dans le chômage de longue durée.

Les jeunes peu qualifiés qui ont recherché un emploi pendant six mois minimum après leur sortie des études entrent en ligne de compte pour réaliser un stage de transition auprès d'un employeur public ou privé. Au cours de ce stage, qui dure entre 3 et 6 mois, le jeune peut acquérir une première expérience professionnelle, accroître ses compétences et montrer à l'employeur ce qu'il peut faire. Ici aussi, le coût salarial joue un rôle important : l'employeur verse au jeune un salaire mensuel de 200 € seulement, sans

devoir payer de cotisations sociales sur ce montant. Ce revenu est complété par une allocation de l'ONEm d'environ 700 € par mois. En 2013, 680 jeunes ont bénéficié d'une telle allocation. Ce chiffre est largement en deçà des attentes (maximum 10 000) et de l'enveloppe prévue à cet effet. C'est surtout en Wallonie que le lancement du projet a accusé du retard. Lorsque que toutes les dispositions pratiques et réglementaires (arrêté du 18 juillet 2013 du gouvernement wallon) furent prêtes, la période durant laquelle les jeunes pouvaient commencer un stage était terminée puisque celui-ci doit prendre cours dans les douze mois qui suivent la fin des études. À partir de janvier 2014, les jeunes ayant quitté les études en juin 2013 entrent en ligne de compte pour réaliser un stage. On peut donc supposer que le nombre de stages va sensiblement augmenter dans toutes les Régions, d'autant plus qu'un accord de coopération entre l'État fédéral et les Régions et Communautés a été signé le 6 novembre 2013.

La deuxième mesure du gouvernement fédéral vise à accroître les opportunités d'emploi des jeunes de moins de 27 ans sans diplôme de l'enseignement secondaire supérieur qui, un an après leur inscription en tant que demandeur d'emploi, sont toujours au chômage. Lorsqu'un employeur recrute un jeune répondant à ce profil, il bénéficie, en plus de la réduction structurelle de charges, d'une réduction supplémentaire de 1 500 € par trimestre (depuis janvier 2013) et, si ce jeune est de plus chômeur indemnisé, d'une subvention salariale de l'ONEm de 500 € par mois (activation des allocations) (depuis juillet 2013). Cette mesure a encore été renforcée en janvier 2014 : la durée d'inscription en tant que demandeur d'emploi est abaissée de 12 à 6 mois et la limite d'âge est portée à 30 ans.

Les statistiques disponibles de l'ONSS montrent clairement les effets de la politique qui entend décrire plus strictement le groupe ouvrant le droit à des subventions salariales (seuls les jeunes peu qualifiés) tout en lui allouant une aide plus substantielle : alors que la réduction moyenne de cotisations atteignait 291 € à peine au deuxième trimestre 2012, elle atteint 856 € au second trimestre 2013. Cela représente plus de 15 % de la masse salariale concernée. Eu égard à ces réductions substantielles, on peut raisonnablement supposer que les employeurs modifieront leur politique de recrutement.

Pour encourager les employeurs à offrir un accompagnement et une formation de qualité aux jeunes qui rejoignent leur entreprise de sorte que ceux-ci atteignent une productivité normale en fin de période et restent dans l'entreprise, la réduction spécifique des cotisations patronales de sécurité sociale pour les tuteurs a été relevée de 400 à 800 € par trimestre. Les effets de cette augmentation sont présentés dans le tableau ci-dessous qui compare le deuxième trimestre 2012 au deuxième trimestre 2013.

**Tableau 8 Réduction de cotisations pour les tuteurs**

	Deuxième trimestre 2012	Deuxième trimestre 2013
Nombre de tuteurs (têtes)	169	337
Réduction de cotisations moyenne par ETP	426 €	836 €
Réduction de cotisations en % de la masse salariale concernée	5,35 %	9,75 %

Source : ONSS, traitement SPF Travail, Emploi et Concertation sociale

*Maintenir les travailleurs âgés plus longtemps au travail*

Le taux d'emploi des personnes de plus de 55 ans est traditionnellement très faible en Belgique, mais il est en nette progression depuis dix ans. Il y a dix ans, ce taux s'élevait encore à 26,6 % pour atteindre 34,4 % en 2007 et 39,5 % en 2012.

Pour accélérer cette évolution favorable, la réduction spécifique de cotisations ONSS pour les travailleurs âgés a été réformée dans le cadre du plan de relance : la réduction a été accrue mais son champ d'application a été restreint. Ainsi, la limite d'âge a été portée à minimum 54 ans et la limite salariale a été fixée à 4 476,02 € par mois. Le tableau ci-dessous illustre les effets de la réforme. Enfin, ne manquons pas d'ajouter que, selon nos estimations, le taux d'emploi des travailleurs de plus de 55 ans a été plus élevé de 1,5 point de pourcentage en 2013 qu'en 2012.

**Tableau 9 Réduction de cotisations pour les travailleurs âgés**

	Deuxième trimestre 2012	Deuxième trimestre 2013
Nombre de travailleurs âgés bénéficiant d'une réduction de cotisations	349 471	190 772
Montant total de la réduction de cotisations	93,74 millions €	108,5 millions €
Réduction de cotisations moyenne par ETP	315 €	685 €
Réduction de cotisations en % de la masse salariale concernée	3,46 %	6,82 %

Source : ONSS, traitement par le SFP Emploi, Travail et Concertation sociale

*Soutenir les nouveaux employeurs*

Le pas à franchir pour passer du statut de travailleur indépendant sans personnel à celui d'employeur (avec du personnel) est important et fait hésiter de nombreux employeurs potentiels. Pour les aider à franchir le pas, l'État prévoit depuis longtemps une double intervention en faveur des employeurs : une réduction de cotisations patronales ONSS spécifique pour les trois premiers travailleurs et une intervention dans les frais d'affiliation à un secrétariat social. Dans un premier temps, le montant de la réduction de cotisations a été accru au bénéfice des trois premiers travailleurs engagés. Depuis le 1er janvier 2014, la réduction s'appliquant au troisième travailleur est étendue aux quatrième et cinquième travailleurs.

Les effets de la première phase de la réforme sont visibles dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 10 Réduction de cotisations pour les nouveaux employeurs**

	Deuxième trimestre 2012	Deuxième trimestre 2013
Nombre d'équivalents temps plein bénéficiant d'une réduction de cotisations	41 756	45 154
Montant total de la réduction de cotisations	24,3 millions €	41,2 millions €
Réduction de cotisations moyenne pour le premier travailleur	723 €	1068 €
Réduction de cotisations moyenne pour le deuxième travailleur	438 €	717 €
Réduction de cotisations moyenne pour le troisième travailleur	438 €	809 €

Source : ONSS, traitement SPF Emploi, Travail et Concertation sociale



### *Emplois supplémentaires dans le secteur non marchand*

Dans le cadre de l'accord social 2013 pour le secteur non marchand, 40 millions € sont affectés au financement du coût salarial des emplois supplémentaires dans le secteur des soins de santé, ce qui représente 800 équivalents temps plein, à répartir via les fonds du Maribel social. Dans le cadre de l'extension de la dispense de précompte professionnel pour le travail en continu (à partir de janvier 2014), un budget additionnel de 4 millions € a été affecté au secteur non marchand. À partir de 2015, 20 % de l'enveloppe supplémentaire prévue pour le renforcement de la réduction structurelle sera allouée au secteur non marchand.

### *Miser sur l'employabilité des travailleurs*

Investir dans les compétences des travailleurs est une nécessité absolue dans un environnement où les emplois et le contenu des emplois évoluent de plus en plus rapidement. Trop souvent, les employeurs considèrent encore la formation de leurs travailleurs comme un coût plutôt que comme un atout. Les travailleurs eux-mêmes sous-estiment parfois l'intérêt des formations et partent encore du principe qu'ils exerceront le même emploi durant toute leur carrière. Dès lors, on investit trop peu dans l'avenir des travailleurs et ce faible investissement se caractérise en outre par un fort effet Matthieu, à savoir que les meilleures opportunités de formation bénéficient aux plus qualifiés.

Pour remédier à la situation, le gouvernement fédéral a instauré le droit pour chaque travailleur de bénéficier au minimum d'une journée de formation professionnelle continue par an, et a prévu des moyens supplémentaires pour financer les efforts sectoriels au bénéfice des personnes appartenant à des groupes à risque. Ces décisions seront concrétisées dans le cadre de la loi portant exécution du Pacte pour la compétitivité, l'emploi et la relance (avant-projet adopté par le Conseil des ministres du 24 janvier 2014).

### 3.3. Renforcer la compétitivité des entreprises et mieux soutenir les PME

#### 3.3.1. Aperçu des mesures

Pour une petite économie ouverte comme la Belgique, le renforcement de la compétitivité est un levier indispensable pour la relance économique. Compte tenu de l'importance des PME pour l'économie belge, le gouvernement a en outre décidé d'axer tout spécialement un certain nombre de mesures sur ces entreprises. Dès lors que la compétitivité est une notion aux multiples facettes, les mesures prises dans ce domaine sont de nature très diverse. En définitive, elles ont toutes pour objectif de promouvoir l'entrepreneuriat et de contribuer à un environnement favorable aux entreprises.

Le rapport d'avancement précédent (juillet 2013) s'est penché sur les mesures et initiatives qui ont été prises entre mi-2012 et mi-2013 dans le domaine de la compétitivité et du soutien aux PME. Ainsi, le pré-financement de la TVA à l'importation a été supprimé à partir de janvier 2013 pour accroître l'attractivité des centres portuaires et aéroportuaires de notre pays. En ce qui concerne le financement de l'économie, le Centre de connaissances du financement des PME (CeFiP) a élaboré un 'Rating simulator' fin 2012 afin de permettre aux dirigeants d'entreprises d'avoir une meilleure idée des points forts et des points faibles de leur dossier de crédit et de la manière dont les banques attribuent un rating (une note pour le risque de crédit estimé). En ce qui concerne le financement des exportations, le Ducroire a créé en mars 2013 une Export Funding Guarantee (EFG) qui étend la garantie en faveur de tiers investisseurs (qui refinancent le crédit acheteur accordé par la banque) de 95-98 % à 100 %. Mais jusqu'à présent, le Ducroire n'a pas encore reçu de demandes d'EFG pour des dossiers concrets. Au niveau de l'attribution des marchés publics, un aspect important est la simplification des procédures et la réduction des charges administratives pour l'ensemble des parties concernées. À cet effet, l'application électronique Telemarc a été étendue et un certain nombre d'initiatives ont été prises pour accroître l'utilisation d'e-Procurement. Le Plan d'action fédéral de simplification administrative (PAFSA) 2012-2015 prévoit une réduction des charges administratives pour les entreprises de 30 % pour 2014. Cet objectif est régulièrement évalué par l'Agence pour la simplification administrative (ASA). S'agissant du droit de la faillite, l'assurance sociale pour travailleurs indépendants a été élargie et plusieurs points de la législation relative à la continuité des entreprises (LCE) ont été adaptés. Toutefois, le gouvernement n'est pas encore parvenu à un accord sur les propositions relatives à l'entrepreneuriat de la seconde chance.

Au cours de la période sous revue (juillet 2013 - janvier 2014), un certain nombre d'initiatives nouvelles devant renforcer la compétitivité des entreprises ont été prises. Les mesures concernées ont trait à la simplification de la fiscalité, au plan de politique douanière, au financement de l'économie et à la réduction de l'écart salarial avec les pays voisins.

Dans l'attente d'un plan de réforme fiscale plus ambitieux, une *loi de simplification fiscale* a été approuvée fin 2013. Outre la simplification de la réglementation fiscale, la loi vise également à harmoniser un certain nombre de règles et à supprimer certaines anomalies dans les procédures.

Dans le cadre du *Plan de politique douanière*, le Conseil des Ministres a approuvé en janvier 2014 un avant-projet de loi modernisant la Loi générale sur les douanes et accises (LGDA). Le concept nouveau de 'représentant douanier' crée la possibilité de représentation directe permettant d'agir au nom et pour le compte d'entreprises, comme prévu dans la législation européenne et déjà appliqué dans les pays voisins.

Auparavant, seule la représentation indirecte existait en Belgique sous la forme d'un expéditeur douanier permettant d'agir pour le compte d'entreprises, mais en son nom propre. Ensuite, l'avant-projet de loi modernise également le régime de sanction. Alors que chaque infraction était réprimée pénalement par le passé, il n'en sera désormais ainsi que pour les cas de fraude grave. Quant aux autres irrégularités, elles seront punies par des sanctions administratives. Outre la modernisation de la LGDA, un certain nombre d'autres initiatives ont été prises au cours des mois écoulés pour mettre en oeuvre le plan de politique douanière, notamment l'introduction du régime 24/7 à partir de janvier 2014 et la campagne de promotion visant à expliquer la plus-value du statut d'opérateur économique agréé (AEO, Authorised Economic Operator).

Depuis la crise financière de 2008, les entreprises éprouvent plus de difficultés pour accéder aux *financements*. Le financement des PME, qui dépendent surtout des crédits bancaires, pose particulièrement problème.

Dans ce contexte, les prêts-citoyens thématiques ont récemment été créés. Le lancement de ces prêts émis par les établissements de crédit sous forme de bons de caisse ou de comptes à moyen terme (durée d'au moins cinq ans) vise à orienter l'épargne d'un large public vers des projets à finalité socio-économique ou sociale dans les secteurs public et privé. Les épargnants bénéficient d'un précompte mobilier réduit (15 % au lieu de 25 %). Les fonds doivent obligatoirement être affectés à des projets socio-économiques (hôpitaux, maisons de repos, énergie renouvelable...) ou être utilisés pour le financement de PME.

Ensuite, la loi du 21 décembre 2013 (M.B. 31.12.2013) relative à diverses dispositions concernant le financement des petites et moyennes entreprises permet d'atteindre un meilleur équilibre dans la relation contractuelle entre les banques et les PME. En exécution de cette loi, un code de conduite a été convenu le 16 janvier 2014 entre les organisations représentatives des PME et le secteur du crédit. Ce code de conduite définit concrètement les informations que l'emprunteur doit fournir à l'entrepreneur après sa demande de crédit (tant en cas d'octroi qu'en cas de refus). Cette obligation d'information accrue pour les banques permettra à l'entrepreneur d'opérer un choix éclairé en meilleure connaissance de cause entre les différentes formes de crédit disponibles, ou (en cas de refus) d'adapter son dossier et de se rendre chez un autre prêteur avec de meilleures chances de succès. Par ailleurs, le code de conduite détermine également les informations que l'entrepreneur doit communiquer dans le cadre de sa demande de crédit. On évite ainsi que la demande de crédit soit rejetée pour cause de dossier incomplet. Enfin, on accroît la transparence du calcul de l'indemnité de renvoi en cas de remboursement anticipé. Signalons également que la loi de décembre 2013 a réduit l'indemnité de renvoi pour les nouveaux crédits aux PME ne dépassant pas 1 million € à six mois d'intérêts.

Une dernière priorité de la politique visant à renforcer la compétitivité est la *réduction de l'écart salarial par rapport aux pays voisins*. Le 12 décembre 2013, le Secrétariat du Conseil Central de l'Economie (CCE) a publié son rapport technique sur les marges maximales disponibles pour l'évolution du coût salarial. Selon le Secrétariat, la hausse cumulée des salaires de 1996 à 2012 a été 4,8 % plus élevée en Belgique que dans les trois principaux pays voisins. Cet écart salarial avec les pays de référence devrait retomber à 3,8 % pour 2014. Dans le cadre du plan de relance, différentes mesures ont été prises pour maîtriser l'évolution du coût salarial et donc contribuer à la réduction (attendue) de l'écart salarial avec les pays voisins.

Tout d'abord, la marge maximale pour l'évolution des salaires (à l'exclusion des augmentations barémiques et de l'adaptation des salaires à l'évolution de l'index) a été fixée à 0 % pour les années 2013-2014. En outre, une série de mesures entraînant une réduction supplémentaire du coût salarial indirect (cotisations patronales de sécurité sociale) ont été prises.<sup>21</sup> Troisièmement, un certain nombre de réformes ont été introduites en ce qui concerne l'indice national des prix à la consommation (IPC), essentiellement pour que cet indice reflète mieux la réalité du comportement d'achat des ménages. Ainsi, à partir de janvier 2013, l'impact des soldes sur les prix et l'approche 'paiement' pour le mazout de chauffage ont été pris en considération dans l'IPC. Le gouvernement tient provisoirement en suspens l'avis de la Commission de l'indice sur l'adoption d'une approche de 'paiement' plutôt que 'd'acquisition' pour la facture de gaz et d'électricité. Depuis janvier 2014, l'IPC est calculé sur la base des habitudes de consommation des consommateurs en 2012 (alors que l'IPC de 2006 à 2013 s'est basé sur l'enquête sur le budget des ménages de 2004) et de nombreuses modifications méthodologiques ont été apportées pour que l'IPC reflète mieux les changements constatés dans les habitudes de consommation. On passe ainsi à un indice-chaîne (ce qui permet d'actualiser les pondérations chaque année ou tous les deux ans) et, pour le calcul des prix, on introduit au niveau du produit une méthode tenant mieux compte de la substitution des produits plus onéreux par des produits meilleur marché. Par ailleurs, de nouvelles méthodes de calcul reflétant mieux les évolutions de prix sont appliquées pour les loyers et les tarifs de télécommunications (téléphonie, Internet et télévision numérique). S'agissant des tarifs de télécommunications, l'évolution des parts de marché des formules proposées et les réductions sur les "packs" sont désormais prises en compte. À partir de janvier 2015, les données scannées relatives aux produits alimentaires et aux articles ménagers courants seront utilisées pour le calcul de l'IPC. Enfin, il a été décidé, dans le cadre du Pacte pour la compétitivité et l'emploi (novembre 2013), de diminuer le taux de TVA sur l'électricité de 21 % à 6 % pour les ménages à partir d'avril 2014. Cette mesure entraînera un ralentissement de l'inflation et donc de l'évolution nominale du coût salarial. La baisse du taux de TVA fera l'objet d'une évaluation en septembre 2015 au plus tard. En outre, cette mesure s'accompagnera de la suppression totale de la TVA sur la cotisation fédérale sur le gaz et l'électricité.

Afin d'encadrer par des analyses certaines mesures de la stratégie de relance visant à renforcer la compétitivité et à promouvoir l'emploi, le gouvernement fédéral a créé le Groupe d'Experts "Compétitivité et Emploi" (GECE) début 2013. Au dernier trimestre 2013, le gouvernement a chargé le GECE d'analyser la possibilité de renforcer certaines réductions, en particulier pour les peu qualifiés, du coût du travail dans des zones géographiques spécifiques en conformité avec les lignes directrices européennes (fermetures d'entreprises importantes ou un taux de chômage des jeunes élevé). Il a également été demandé au GECE d'estimer l'impact d'une baisse de la TVA sur l'électricité. Des simulations effectuées par le GECE, il ressort qu'une baisse de la TVA sur l'électricité pour les ménages de 21 % à 6 % à partir du 1<sup>er</sup> avril 2014 diminuerait (via une moindre croissance de l'indice santé) la croissance du coût salarial nominal horaire dans le secteur marchand de -0,16 % en 2014 et de -0,26 % en 2015. L'amélioration de la compétitivité qui en résulte, favoriserait la croissance des exportations (+0,01 % en 2014 et +0,03 % en 2015).

En décembre 2013, le Gouvernement a confié cinq nouveaux mandats au GECE. Il s'agit (1) de montrer en quoi la compétitivité des 21 branches d'activité analysées dans le premier rapport du GECE est importante

---

<sup>21</sup> Pour un aperçu des mesures conduisant à une baisse supplémentaire des cotisations patronales, voyez la partie de ce rapport consacrée à l'emploi. Par ailleurs, une augmentation (jusqu'à 1,12 %) de la dispense de versement du précompte professionnel dans le secteur des PME a récemment été décidée (mesure en vigueur depuis janvier 2014).

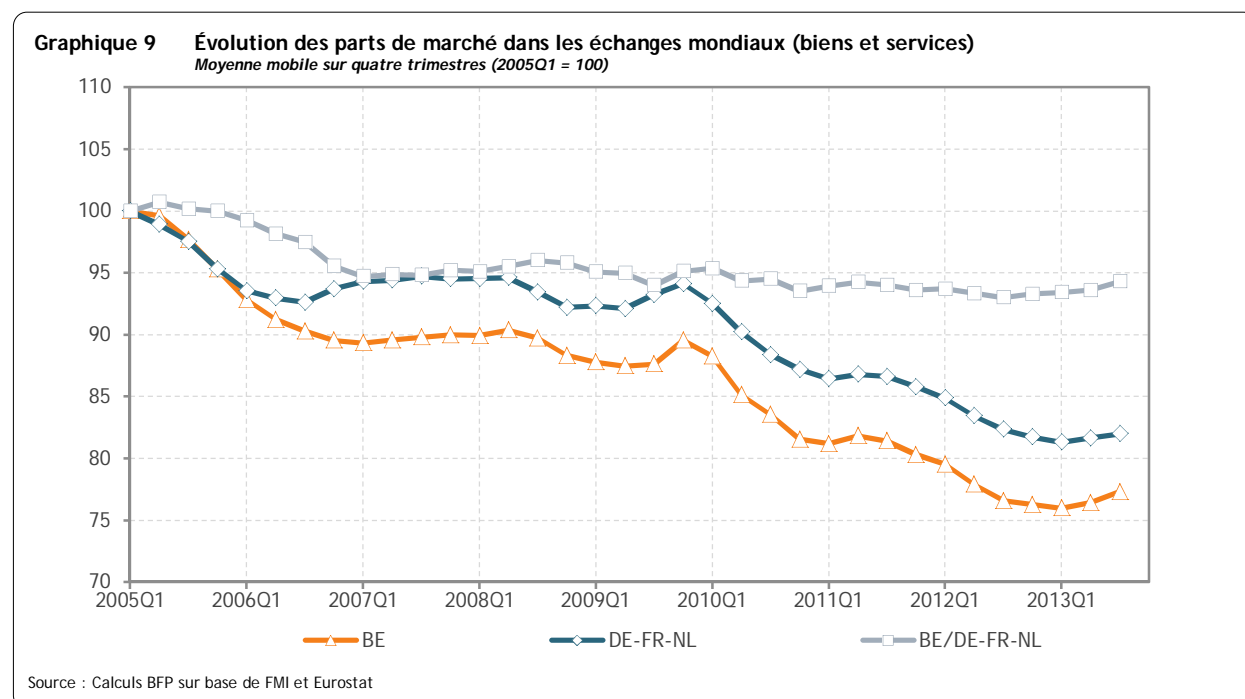
pour l'économie, (2) d'identifier les facteurs structurels expliquant la dispersion de l'évolution et du niveau du coût salarial entre les branches, (3) d'identifier les autres déterminants de la compétitivité des 21 branches en dehors du coût salarial, (4) d'identifier les mesures de politiques économiques permettant d'améliorer la compétitivité et l'emploi et (5) de redéfinir les objectifs en matière d'efforts de formation des entreprises permettant une meilleure application de la loi. Le GECE doit remettre un rapport intermédiaire sur ces cinq thèmes à la mi-juin 2014, rapport qui sera aussi discuté avec les partenaires sociaux.

### 3.3.2. Analyse des mesures et indicateurs

Les mesures énumérées ci-dessus devraient accroître la compétitivité au sens large et promouvoir le climat d'entreprise en Belgique. Dans ce contexte, il est intéressant de suivre un certain nombre d'indicateurs.

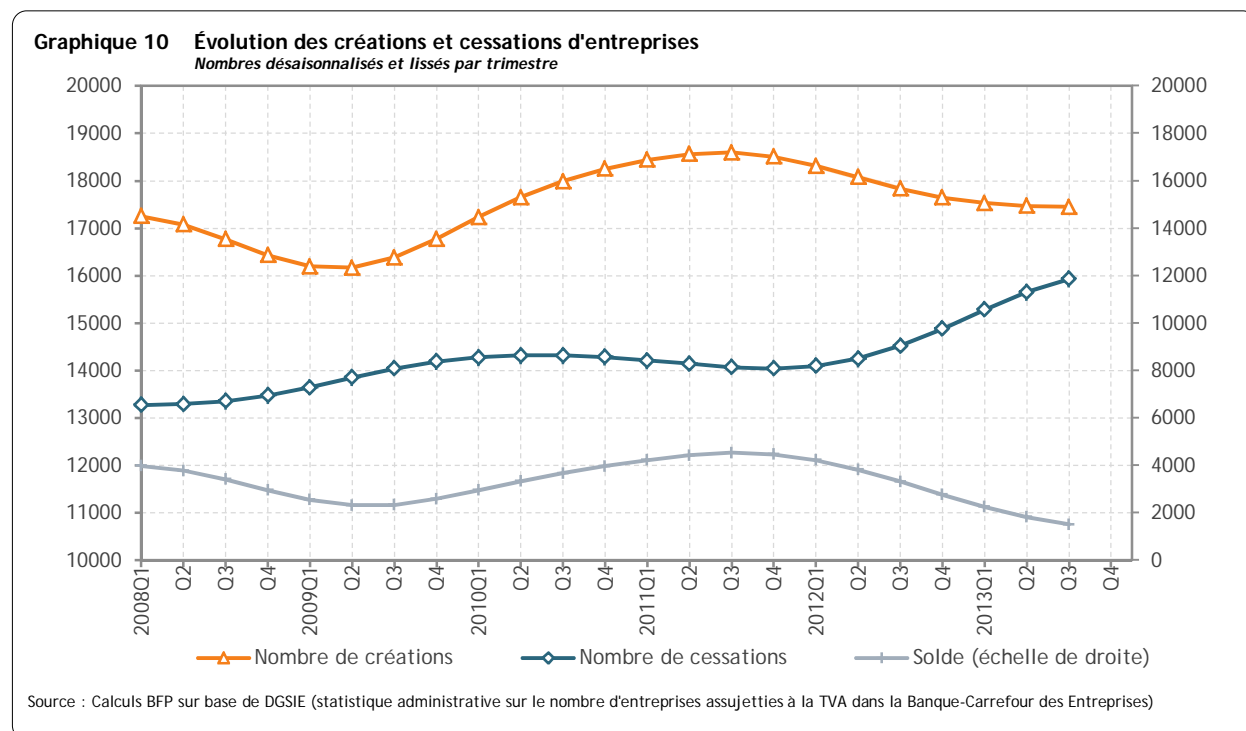
#### *Évolution relative de nos parts de marché dans les échanges mondiaux*

Depuis le début de l'année 2005, la part de marché de la Belgique dans les échanges mondiaux de biens et de services s'est réduite de 23 % (de 2,4 % à 1,9 %). Quant à nos trois principaux partenaires commerciaux, ils ont vu leur part de marché se contracter de seulement 18 % (de 17,3 % à 14,2 %) au cours de cette même période. La France a connu une évolution semblable à celle de la Belgique, alors que l'Allemagne et les Pays-Bas se sont montrés nettement plus performants. En termes relatifs, la diminution de la part de marché dans les échanges mondiaux a donc été plus marquée en Belgique que dans les pays voisins. Cette détérioration relative s'est surtout manifestée au cours des années 2005-2006. Depuis l'éclatement de la crise économique et financière en 2008, la part de marché de la Belgique dans les échanges mondiaux a connu un fléchissement quasiment identique à celui des trois principaux partenaires commerciaux. Depuis quelques trimestres, on constate même un léger renforcement de la position relative de la Belgique. Les trimestres suivants nous diront si cette tendance récente se confirme ou non.



### Dynamique du nombre d'entreprises

L'éclatement de la crise économique et financière début 2008 a été suivi d'une période de dix-huit mois environ au cours de laquelle on a constaté une baisse sensible de la dynamique du nombre d'entreprises (mesurée à l'aide du solde des créations et cessations d'entreprises).<sup>22</sup> Parallèlement à la reprise de l'activité économique, la dynamique des entreprises s'est redressée à partir du deuxième semestre 2009, initialement grâce à l'augmentation du nombre de créations d'entreprises uniquement, puis également à la faveur d'une diminution du nombre de cessations d'entreprises à partir de mi-2010.



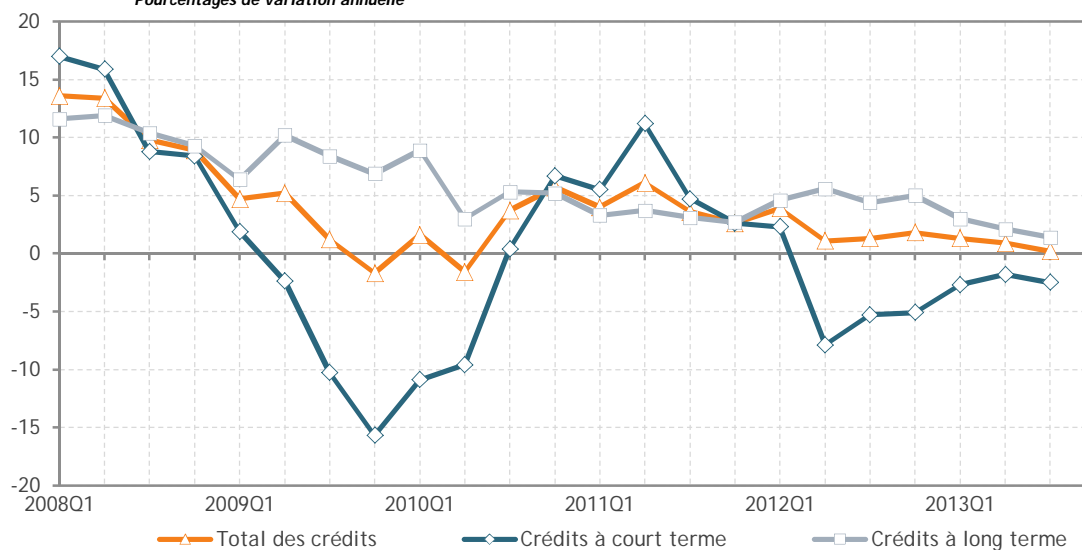
Au cours des deux dernières années (2012-2013) toutefois, on a de nouveau constaté une nette détérioration dans la dynamique du nombre d'entreprises. Alors qu'on relevait encore une augmentation nette d'environ 4 500 entreprises par trimestre en 2011, le solde entre les créations et les cessations d'entreprises est retombé à environ 1 500 entreprises au cours du troisième trimestre 2013. Ce fléchissement de la dynamique s'explique pour environ un tiers par la baisse du nombre de créations d'entreprises (d'environ 18 500 par trimestre fin 2011 à moins de 17 500 au troisième trimestre 2013) et pour les deux autres tiers par l'augmentation du nombre de cessations d'entreprises (de 14 000 fin 2011 à 16 000 au troisième trimestre 2013).

<sup>22</sup> Bien qu'une partie des créations et cessations ne soit le reflet que d'une dynamique purement administrative (graphique 10), le profil de cet indicateur au fil du temps fournit néanmoins une image réaliste. L'évolution des créations d'entreprises a été corrigée pour tenir compte de l'intégration des notaires et huissiers de justice dans les chiffres à partir du premier trimestre 2012. Et l'évolution des cessations a été corrigée pour tenir compte d'un certain nombre de radiations d'office dans la BCE au cours du deuxième semestre 2009, qui ont augmenté artificiellement le nombre de cessations d'entreprises.

## Financement des entreprises

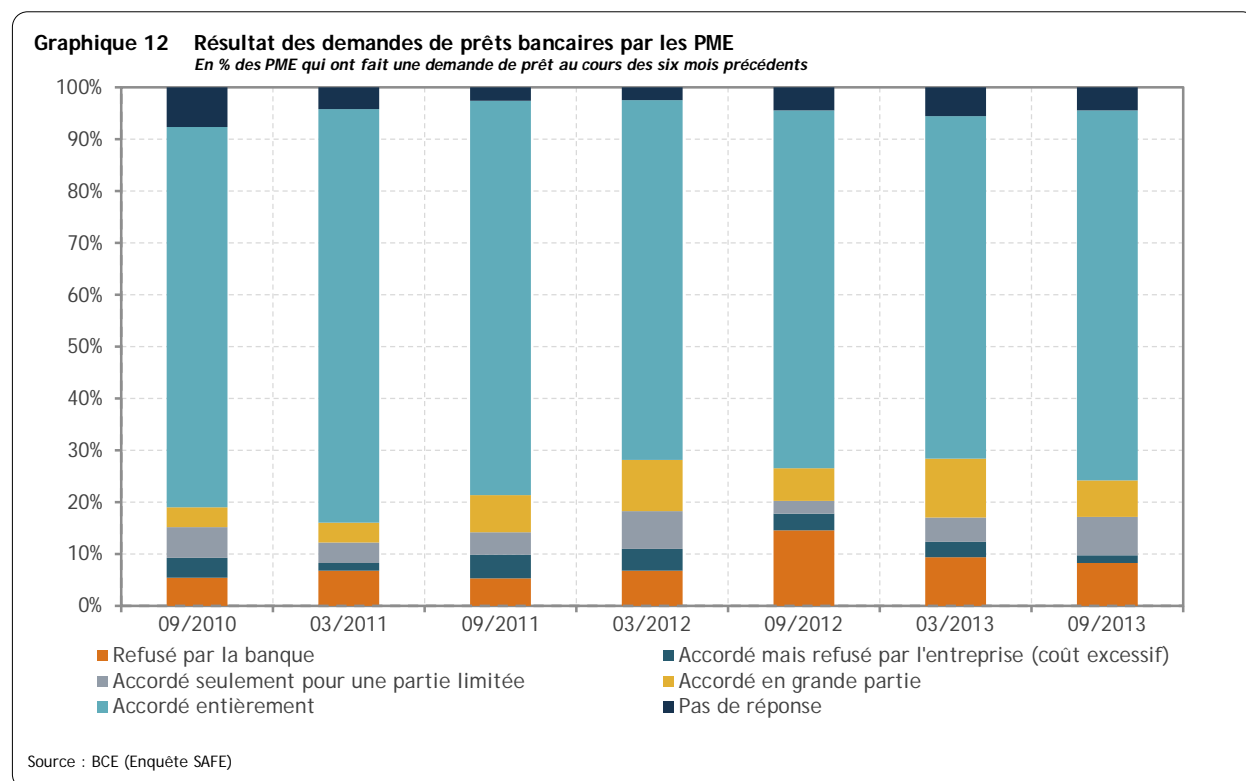
Depuis le deuxième trimestre 2012, la croissance des crédits accordés aux entreprises par les banques résidentes est très faible en Belgique et elle s'est encore ralentie au cours des derniers trimestres. Une croissance nulle (0,2 %) a même été enregistrée au troisième trimestre 2013. On constate donc un net recul par rapport à 2011 (lorsque la croissance des crédits s'élevait à un peu plus de 4 %) et par rapport à la période antérieure à la crise (au cours de laquelle on relevait des rythmes de croissance de plus de 10 %). Une analyse de cette évolution en fonction de la durée des crédits indique que le ralentissement de la croissance des crédits au cours des trois premiers trimestres 2013 s'explique par le fléchissement de la croissance des crédits à long terme (jusqu'à 1,4 % au troisième trimestre 2013, qui est le taux de croissance le plus faible des cinq dernières années). Quant aux crédits à court terme (plus volatils), ils connaissent une croissance négative ininterrompue depuis six trimestres.

**Graphique 11** Crédits accordés aux sociétés non financières par les banques résidentes  
Pourcentages de variation annuelle



Source : BNB (Schéma A)

Dans l'enquête européenne SAFE (Survey on access to finance of SMEs in the euro area), les PME de la zone euro sont interrogées quant aux conditions d'accès à diverses sources de financement externe.



Les résultats les plus récents de l'enquête SAFE pour la Belgique indiquent que les entraves ressenties par les PME pour accéder au crédit bancaire ont quelque peu diminué. Entre avril et septembre 2013, les demandes de prêts bancaires par les PME sont restées sans suite dans près de 10 % des cas<sup>23</sup>, alors que ce pourcentage était encore de près de 18 % un an plus tôt. Le pourcentage de demandes de crédit ayant débouché sur un prêt bancaire pour l'intégralité ou la majeure partie du montant s'est élevé à 78 % au cours de la période avril-septembre 2013, ce qui représente une légère augmentation par rapport aux mois précédents, même s'il est encore bien loin des pourcentages de 83-84 % enregistrés en 2011.

<sup>23</sup> Sans suite en raison d'un refus de la banque pour la demande totale de crédit, ou encore parce que l'entreprise n'a finalement pas donné suite à la demande de crédit en raison des frais trop élevés ou des conditions d'octroi peu avantageuses (par ex. au niveau des garanties demandées).



### 3.4. Meilleure maîtrise des prix de l'énergie et meilleur fonctionnement des marchés

#### 3.4.1. Aperçu des mesures

Un quatrième levier de la stratégie de relance est l'amélioration du fonctionnement des marchés en général et des marchés de l'énergie en particulier. Un certain nombre de mesures de la stratégie de relance visent à contribuer à une formation des prix correcte et plus transparente. Maîtriser l'inflation générale, et en particulier l'évolution du prix des produits énergétiques, revêt en effet une grande importance pour préserver le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises.

Depuis 2012, un certain nombre de mesures ont été prises pour améliorer le fonctionnement du marché de l'électricité et du gaz en Belgique. Ainsi, la loi du 29 mars 2012 a gelé les indexations à la hausse des contrats variables de gaz et d'électricité pour une période de 9 mois à partir du 1<sup>er</sup> avril. Quant aux indexations à la baisse, elles sont restées applicables aux contrats variables au cours de cette période. En outre, la cotisation fédérale destinée au financement de certaines obligations de service public et des coûts liés à la régulation et au contrôle du marché de l'énergie a été revue à la baisse au début du mois de mai 2012, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> avril. Cette cotisation fédérale a de nouveau été diminuée début 2013 et début 2014.<sup>24</sup> La loi du 8 janvier 2012, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013, oblige quant à elle les fournisseurs d'énergie à faire approuver au préalable par la CREG toute modification de la formule tarifaire, l'indexation des contrats variables d'électricité et de gaz étant limitée à quatre fois par an (pour les clients résidentiels et les PME) au début de chaque trimestre. Par ailleurs, afin que les paramètres d'indexation reflètent davantage les coûts réels des fournisseurs d'énergie, deux arrêtés royaux ont été adoptés fixant la liste exhaustive, sur proposition de la CREG, des critères admis pour l'indexation des prix de l'électricité et du gaz par les fournisseurs. Ces deux arrêtés royaux sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2013.

La loi du 3 avril 2013 (Moniteur belge du 26 avril 2013) vise à améliorer les procédures relatives aux problèmes de concurrence via un traitement plus souple, plus efficace et plus rapide, à renforcer l'action de l'autorité de concurrence, à préserver son indépendance et à accroître la complémentarité entre l'Observatoire des prix et l'autorité de la concurrence. La nouvelle 'Autorité belge de la concurrence' (ABC) (qui remplace le Conseil de la concurrence et la Direction générale Concurrence du SPF Économie) pourra notamment imposer des mesures provisoires pour une durée maximale de 6 mois afin de donner suite aux constatations de l'Observatoire des prix. L'Observatoire des prix se penchera sur l'évolution des prix, mais accordera également une attention particulière aux niveaux des prix, aux marges et aux caractéristiques structurelles du marché. Dans ce contexte, un projet a été lancé au sein de l'Observatoire des prix pour développer des indicateurs permettant de détecter les secteurs d'activité présentant un risque accru de fonctionnement sous-optimal du marché. Une note méthodologique est en préparation à l'Observatoire des prix.

Hormis les mesures gouvernementales mentionnées ci-dessus, certains accords ont également été conclus au second semestre 2013 dans le but d'améliorer le fonctionnement du marché du gaz et de l'électricité en Belgique.

<sup>24</sup> Entre janvier 2012 et janvier 2014, la cotisation fédérale (hors TVA), y compris la surcharge 'clients protégés', a diminué de 5,0854 à 2,4714 € / MWh pour l'électricité et de 0,7399 à 0,3978 € / MWh pour le gaz naturel.

Dans le cadre de sa mission de défense des intérêts essentiels des consommateurs, la CREG a rédigé « une charte de bonnes pratiques pour les sites Internet de comparaison des prix de l'électricité et du gaz pour les consommateurs résidentiels et les PME ». En juillet 2013, cette charte a été signée par de nombreux acteurs du marché.

En octobre 2013, un nouvel accord intitulé « Le consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz » a été signé par les fournisseurs d'énergie. L'accord de 2004 n'était plus en conformité avec la loi énergie du 25 août 2012. Les fournisseurs d'énergie se sont ainsi engagés à respecter une série de nouvelles règles de conduite : communication du contrat le plus avantageux une fois par an sur la base du profil de consommation, suppression des indemnités en cas de changement ou de rupture de contrat, communication plus transparente au consommateur au niveau de la facture, obligation de proposer un simulateur tarifaire sur leur site web, reconduction des contrats à durée déterminée avec l'aval du client, paiement d'intérêts par le fournisseur en cas de remboursement tardif des clients, possibilité d'exclure de la domiciliation la facture de régularisation. Ces règles entreront en vigueur entre le 1er janvier et le 1er avril 2014.

Dans le cadre du Pacte pour la compétitivité, l'emploi et la relance, le Gouvernement fédéral a décidé de diminuer la TVA sur l'électricité de 21 % à 6 % pour les particuliers à partir d'avril 2014. De plus, il a été décidé de maintenir la dégressivité et le plafonnement de la cotisation offshore afin de réduire l'impact sur les consommateurs du soutien à l'éolien offshore. Dans le cadre du Pacte interfédéral les Gouvernements fédéral et régionaux se sont engagés à renforcer leurs collaborations en matière de suivi permanent des prix de l'énergie en vue d'élaborer à moyen terme une norme énergie permettant de maintenir les prix de l'énergie à des niveaux similaires à nos 3 pays voisins, tant pour les particuliers que pour les entreprises.

### **3.4.2. Analyse des mesures et indicateurs**

#### *Impact des mesures sur la dynamique du marché et sur les prix de l'énergie*

La dynamique de marché (à savoir le nombre de ménages ayant changé de fournisseur d'énergie) avait été fortement stimulée en 2012 suite à une série d'initiatives, telles que le gel des prix, la campagne « Gaz et électricité : Osez comparer ! » du SPF Économie, la promotion des comparateurs de prix, la suppression des indemnités de rupture de contrat, et les répercussions médiatiques que ces éléments ont entraînées. Les ménages, davantage conscients de l'importance du coût de leur facture énergétique, s'étaient ainsi mis à comparer les offres des différents fournisseurs à la recherche d'un contrat plus avantageux. Le nombre de ménages ayant changé de fournisseur d'énergie (le taux de switches) s'était ainsi fortement accéléré.

Cette tendance s'est poursuivie en 2013, mais à un rythme moins soutenu. Selon les dernières statistiques de la VREG, le taux de switches de clients résidentiels en Région flamande au quatrième trimestre 2013 s'est élevé à 2,3 % pour l'électricité et à 3,1 % pour le gaz (contre respectivement 5,7 % et 6,9 % au premier trimestre 2013). Selon les données disponibles, il apparaît qu'en Région wallonne, le taux de migration pour l'électricité se réduit également, passant de 5,0 % à 4,0 % entre le premier et le troisième trimestre 2013. Pour la Région bruxelloise, le taux de migration pour le gaz est passé quant à lui de 3,7 % à 1,9 % entre le premier et le deuxième trimestre 2013.

**Tableau 11 Taux de switches sur le marché résidentiel de l'électricité et du gaz<sup>25</sup>**  
*Par Région, mouvements trimestriels et annuels, en %*

	T1-2012	T2-2012	T3-2012	T4-2012	T1-2013 [2]	T2-2013	T3-2013	T4-2013	2011	2012
<b>Electricité [1]</b>										
Flandre	3,5	3,5	4,9	4,8	5,7	3,7	3,1	2,3	10,2	16,7
Wallonie	3,3	3,1	4,0	4,3	5,0	4,0	4,0	--	10,8	14,7
Bruxelles	1,4	1,6	2,3	3,0	3,3	--	--	--	4,1	8,3
<b>Gaz [1]</b>										
Flandre	3,5	4,3	5,3	5,6	6,9	4,3	3,6	3,1	8,6	18,7
Wallonie	4,6	3,6	4,6	5,1	--	--	--	--	14,8	17,9
Bruxelles	1,6	1,8	2,5	3,4	3,7	1,9	--	--	4,7	9,3

Source : VREG, CWaPE, BRUGEL

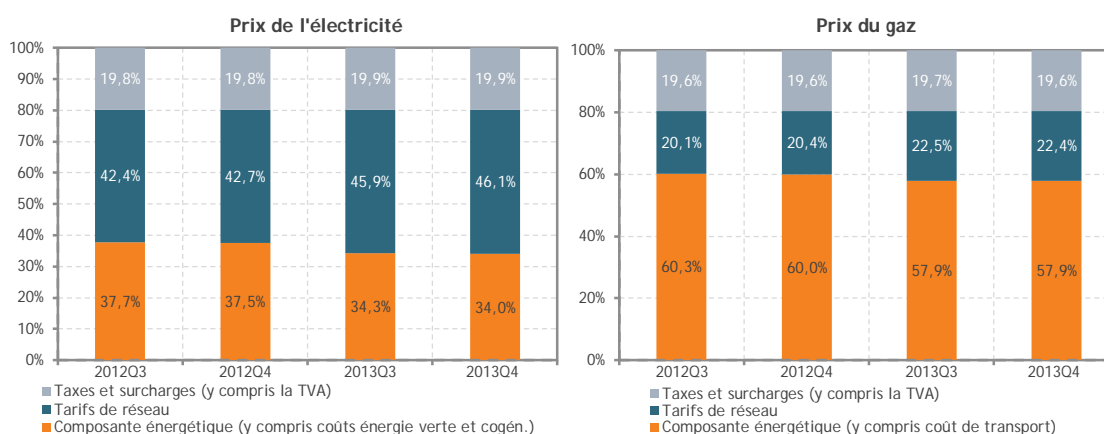
[1] La définition du taux de switches varie selon les Régions. Ces taux ne sont donc pas comparables entre eux et permettent uniquement de donner une tendance par Région.

[2] Les données du premier trimestre 2013 ont été fortement influencées par les résultats de janvier. Selon la VREG, le 1er janvier correspond traditionnellement à une date de transition majeure. De plus, la combinaison de l'action «Osez comparer» et des groupements d'achat d'énergie ont entraîné une hausse importante des taux de switches durant ce mois-là.

La dynamique accrue du marché énergétique a entraîné une modification des parts de marché des différents fournisseurs d'énergie présents sur le marché résidentiel. Selon les données disponibles, il apparaît que les parts de marché de l'opérateur historique, Electrabel, se sont ainsi à nouveau réduites en 2013, mais de manière moins prononcée qu'en 2012. D'autres fournisseurs (Lampiris et Eni) ont vu par contre leur part croître légèrement. Les parts de marché de Luminus et Essent évoluent quant à elles différemment selon les régions.

Malgré la fin du gel des prix fin 2012, les prix de l'énergie ont continué de chuter en 2013 en raison principalement des nouvelles mesures gouvernementales et de l'offre de contrats plus avantageux des fournisseurs d'énergie soumis à la pression d'une concurrence accrue.

**Graphique 13 Répartition du prix de l'électricité et du prix de gaz en composantes**  
*Part en % du prix à la consommation*



Source : ICN/Observatoire des prix

<sup>25</sup> Pour rappel, les régulateurs régionaux publient des statistiques relatives aux clients se tournant vers un autre fournisseur d'énergie que celui initialement choisi (passage à la concurrence). Ces taux de switches ne prennent pas en compte le changement de contrat au sein d'un même fournisseur. Il existe quatre types de switches : le move in (lors d'une demande pour une ouverture de compteur), le supplier switch (lorsqu'un client change de fournisseur), le customer switch (lors d'un changement de client à un point de fourniture ouvert, tout en conservant le même fournisseur que précédemment) et le combined switch (lors d'un changement de client à un point de fourniture ouvert, le nouveau client choisissant un autre fournisseur que précédemment).

Les répercussions se sont principalement fait ressentir au niveau de la composante énergétique dont la part dans le prix total à la consommation pour l'électricité et le gaz naturel a nettement reculé. Ainsi, cette part a été de 34,0 % pour l'électricité au cours du dernier trimestre 2013, contre 37,5 % au cours de la même période de 2012 (-3,5 points de pourcentage). Les tarifs de réseau ont quant à eux été augmentés en janvier et révisés en juin<sup>26</sup>, ce qui a porté leur part dans le prix de l'électricité à 46,1 % (+3,5 points de pourcentage) au quatrième trimestre 2013. Des conclusions similaires, mais moins prononcées, peuvent être faites pour le gaz naturel au cours de la même période, à savoir une baisse de la part de la composante énergétique et une hausse de la part des tarifs de réseau de respectivement 2,1 points de pourcentages, suite à la baisse du prix énergétique et à la stabilisation des tarifs de réseau pour le gaz.

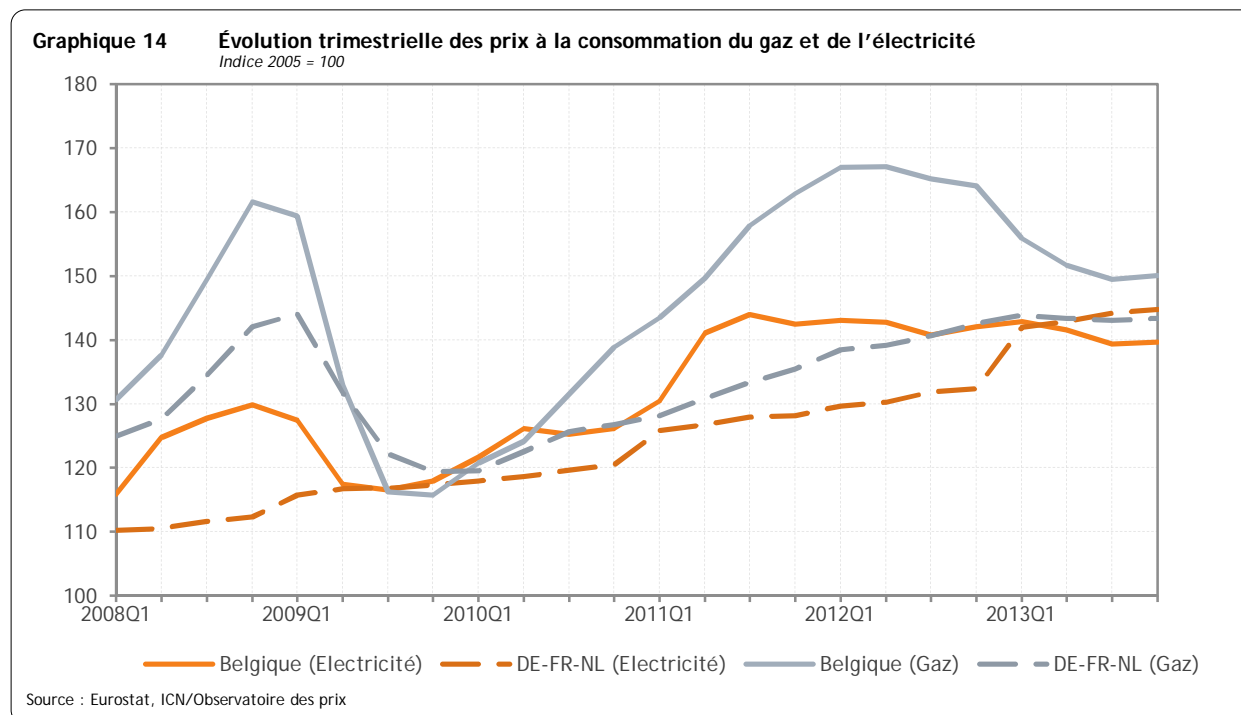
#### *Comparaison des prix énergétiques avec les pays voisins*

Les différentes mesures gouvernementales et autres initiatives menées en Belgique en 2012 et 2013 ont été à la base d'une plus grande convergence des prix à la consommation de l'électricité et du gaz en Belgique et dans les pays voisins. En ce qui concerne l'électricité, les prix belges ont commencé à décroître au deuxième trimestre 2013 et cette diminution s'est poursuivie au troisième trimestre. Les prix de l'électricité belge se sont ensuite légèrement orientés à la hausse au quatrième trimestre 2013. Les prix moyens pour l'électricité dans les pays voisins ont été orientés à la hausse tout au long de 2013, surtout sous l'impulsion de l'Allemagne.

En ce qui concerne le gaz, les prix moyens sont restés relativement stables dans les pays voisins en 2013 mais ont, par contre, fortement diminué en Belgique au cours des trois premiers trimestres, pour ensuite augmenter légèrement. Depuis 2005, les prix de l'électricité ont augmenté de 39,6 % en Belgique et de 44,8 % en moyenne chez nos voisins. Pour le gaz, sur la même période, les prix ont crû de 50,1 % dans notre pays et de 43,3 % en moyenne dans les pays voisins.

---

<sup>26</sup> Plus précisément, cette tendance s'explique principalement par la forte augmentation des tarifs de transport, qui résulte essentiellement de la forte progression de ces tarifs en Région wallonne au début de l'année, en raison de la répercussion par Elia de la charge financière liée au photovoltaïque sur la facture d'électricité des consommateurs wallons, ainsi que de l'application au niveau fédéral des nouveaux tarifs de transport depuis le 1er juin, suite à une rectification de ceux-ci par la décision de la CREG du 16 mai 2013.



La CREG tient à jour une base de données sur les prix de l'électricité et le gaz, qui permet de comparer la facture moyenne énergétique des consommateurs belges, français, allemands et néerlandais, pour une partie du marché<sup>27</sup>. Selon la méthodologie de la CREG, pour sa facture totale en Belgique le consommateur a payé en décembre 2013 2,9 % moins cher qu'en moyenne dans les pays voisins pour l'électricité (contre +16,4 % en décembre 2012) et 2,7 % moins cher pour le gaz (contre +9,7 % en décembre 2012).

**Tableau 12** Niveau de prix pour la facture totale annuelle de gaz et de l'électricité  
Niveau en euro en décembre 2013

	BE	DE	FR	NL
Electricité	778,4	1013,1	550,3	690,2
Gaz	1523,7	1546,8	1545,5	1757,6

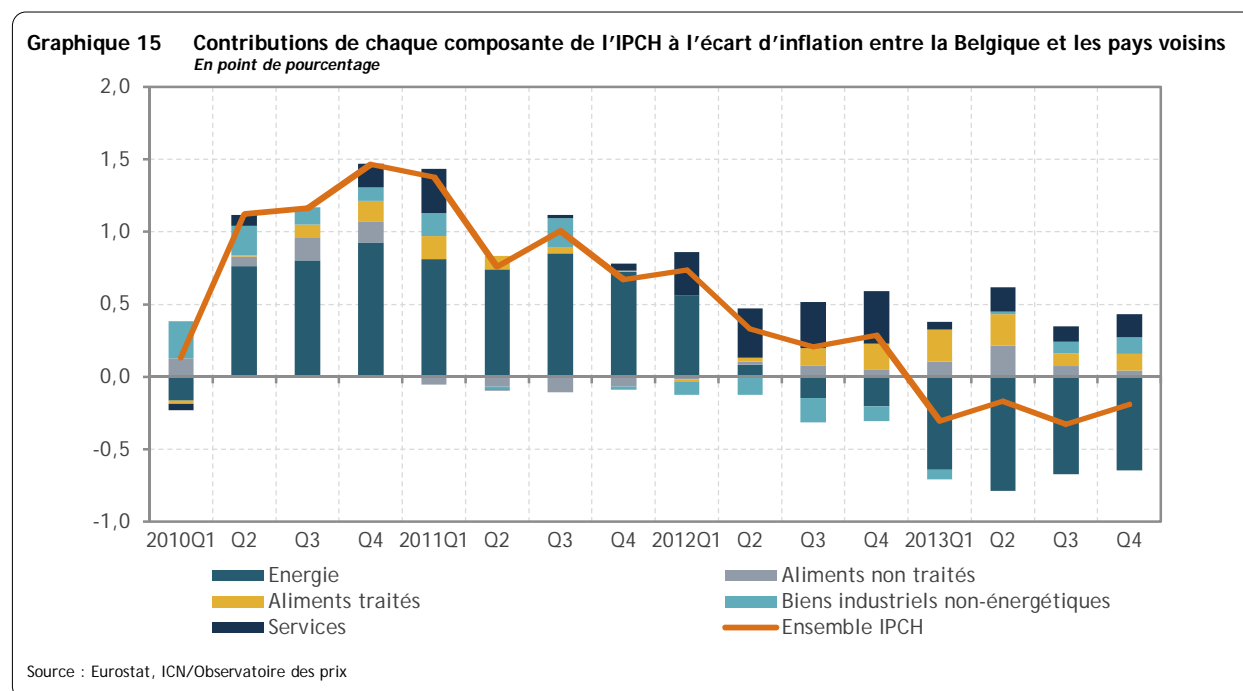
Source : CREG

Cette moyenne masque toutefois une grande hétérogénéité entre les pays voisins, ainsi, la facture totale pour l'électricité s'est révélée 23,2 % moins cher en décembre 2013 en Belgique qu'en Allemagne (essentiellement à cause des taxes beaucoup plus élevées en Allemagne permettant de financer les mesures de soutien à l'investissement dans les énergies renouvelables), mais 12,8 % plus cher qu'aux Pays-Bas et 41,5 % plus cher qu'en France. En ce qui concerne le gaz, la facture totale du consommateur belge s'est révélée, en décembre 2013, moins élevée que partout ailleurs. En Allemagne les consommateurs ont payé 1,5 % de plus qu'en Belgique, en France 1,4 % de plus et aux Pays-Bas 15,4 % de plus.

<sup>27</sup> L'indicateur de la CREG ne donne qu'une image partielle de la totalité du marché de l'électricité et du gaz en Belgique. En effet, seules l'offre standard du fournisseur standard dans une région donnée, la meilleure offre dans la même région que celle du fournisseur standard, et une offre concurrentielle du deuxième fournisseur du marché sont prises en compte. Pour cette raison, il faut interpréter les résultats avec une certaine réserve.

Écart d'inflation avec les trois pays voisins

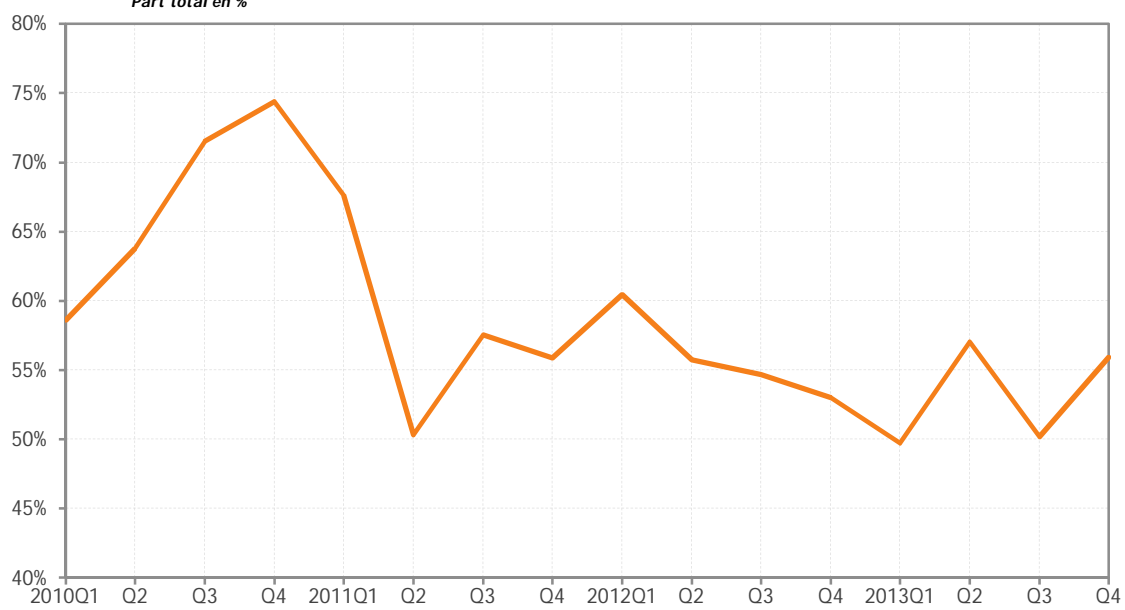
Graphique 15 montre que, pendant les années 2010 à 2012, l'inflation en Belgique, mesurée sur base de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), a toujours été supérieure à la moyenne des trois pays voisins. Par contre, au cours des quatre trimestres de 2013, elle a été inférieure à cette moyenne avec un écart relativement stable d'environ 0,25 point de pourcentage. Cependant, l'inflation sous-jacente est restée supérieure en Belgique par rapport à la moyenne des pays voisins en 2013, avec un écart d'environ 0,4 point de pourcentage. Cette différence provient essentiellement des prix des produits énergétiques qui ne sont pas pris en compte dans l'inflation sous-jacente. Leur contribution à l'écart d'IPCH vis-à-vis des trois pays voisins est passée de -0,2 point de pourcentage au dernier trimestre de 2012 à -0,6 point de pourcentage au premier trimestre de 2013 et s'est maintenue à ce niveau tout au long de l'année.



Par ailleurs, comparé aux années 2010 à 2012, la contribution des prix des services à l'écart d'inflation vis-à-vis des pays voisins a été plus faible en 2013. Enfin, la contribution des biens industriels non-énergétiques a été légèrement négative (-0,1 point de pourcentage) au premier trimestre de 2013 pour devenir légèrement positive (0,1 point de pourcentage en moyenne) à partir du deuxième trimestre.

Au troisième trimestre 2013 50 % des biens et services ont connu une augmentation de leurs prix, en glissement annuel, plus prononcée en Belgique qu'en moyenne dans les pays voisins. Au dernier trimestre de l'année ce chiffre était de 56 %.

**Graphique 16** Part dans l'IPCH des produits dont le prix a augmenté plus vite en Belgique que dans les trois pays voisins  
*Part total en %*



Source : Eurostat, ICN/Observatoire des prix

### 3.5. Promotion de la recherche et développement (R&D) et de l'innovation

#### 3.5.1. Aperçu des mesures

Dans notre économie de la connaissance, la R&D et l'innovation constituent d'importants leviers de croissance économique. Bien qu'une grande partie de ce volet relève de la compétence des Régions et des Communautés, la stratégie de relance fédérale comprend un certain nombre de mesures visant à soutenir la recherche et le développement.

Une première mesure fiscale (via l'impôt des personnes physiques) est l'adaptation des règles relatives à la dispense de versement du précompte professionnel dans le cadre de la recherche scientifique. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, le pourcentage de la dispense pour les travailleurs de la connaissance est passé de 75 à 80 %, quelle que soit la catégorie (universités, entreprises) dans laquelle ils exercent leur activité. En outre, le contrôle de l'application de cette mesure sera amélioré à partir de 2015 en reprenant la définition européenne pour les projets R&D et en prévoyant une procédure de notification au SPP Politique scientifique (BELSPO). Une deuxième mesure fiscale (via l'impôt des sociétés) est l'assouplissement des conditions pour la déduction fiscale des revenus de brevets : la déductibilité de 80 % des revenus de brevets à l'impôt des sociétés n'est plus conditionnée à l'existence d'un centre de recherche constituant une branche d'activité à part entière. L'objectif poursuivi est surtout que les PME entrent en ligne de compte pour la déduction pour revenus de brevets, alors que jusqu'à présent, c'est uniquement possible pour les sociétés qui développent les brevets en tout ou en partie dans leurs propres centres de recherche. En effet, les PME n'ont pas la taille suffisante pour financer leur propre centre de recherche, ce qui, jusqu'à présent, les excluait de facto de la déduction pour revenus de brevets.

Par ailleurs, la stratégie de relance comprend une série d'initiatives visant à promouvoir la recherche scientifique et l'innovation de manière plus indirecte. Ainsi, on cherche à renforcer la collaboration scientifique avec les pays BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud), notamment via des appels communs à des propositions de recherche, coordonnés par le SPP Politique scientifique. En outre, un certain nombre de plates-formes sont (ré)introduites, à savoir la Plate-forme Technologie, la Plate-forme Biopharma et le High Level Group Chemistry and Life Sciences. Ces plates-formes ont pour but d'harmoniser la politique d'innovation des gouvernements fédéral et régionaux et de préparer un certain nombre de mesures politiques dans des secteurs clés à forte intensité de recherche et d'innovation.



### 3.5.2. Analyse des mesures et indicateurs

Actuellement, il y a peu de chiffres disponibles qui nous permettraient d'estimer l'effet des mesures visant à promouvoir la R&D et l'innovation. En effet, les mesures concernées ne sont en vigueur que depuis peu et les statistiques dans ce domaine ne sont disponibles qu'après un intervalle de temps.

Le tableau 13 montre l'évolution des dépenses fiscales<sup>28</sup> pour trois mesures de promotion de la R&D, dont seules les deux premières ont été renforcées dans le cadre de la stratégie de relance.

**Tableau 13 Dépenses fiscales R&D**  
En millions d'euros

	2008	2009	2010	2011	2012
Dispense de versement du précompte professionnel pour les chercheurs	245	452	519	560	624
Déduction pour revenus de brevets	..	183	219	114	..
(nombre d'entreprises bénéficiant de la déduction)	..	..	..	203	..
Crédit d'impôt pour la R&D	135	226	309	347	..
(nombre d'entreprises bénéficiant du crédit d'impôts)	..	..	..	159	..
<b>Total des 3 catégories</b>	..	<b>861</b>	<b>1047</b>	<b>1021</b>	..
<b>Pour comparaison : crédits budgétaires totaux de R&amp;D</b>	<b>2344</b>	<b>2289</b>	<b>2375</b>	<b>2392</b>	<b>2405</b>

Source : SPF Finances, BELSPO

Ces trois mesures de soutien représentaient en 2011 un investissement d'un peu plus d'un milliard d'euros dans le soutien à la R&D et à l'innovation. Ceci représente à peu près le double des crédits budgétaires fédéraux de R&D, et un peu moins de la moitié des crédits budgétaires de R&D totaux (toutes autorités confondues). On constate que, ces dernières années, ces mesures fiscales ont connu un succès croissant auprès des entreprises. On notera en particulier la progression remarquable de la mesure concernant la dispense de versement du précompte professionnel.

**Tableau 14 Dépenses de R&D**  
En % du PIB

	Belgique			UE-27	DE	FR	NL
	2010	2011	2012 (p)	2011	2011	2011	2011
Total, dont :	2,10	2,21	2,24	2,04	2,89	2,26	2,03
financé par le secteur privé	1,50	1,63	..	1,34	2,03	1,43	1,30
financé par le secteur public	0,60	0,58	..	0,70	0,86	0,83	0,73

Source : BELSPO (Enquête R&D), Eurostat

Dans le cadre de la stratégie Europe 2020, les autorités belges ont fixé l'objectif de dépenses de R&D atteignant 3 % du PIB en 2020, en ce compris le coût budgétaire des mesures fiscales fédérales en faveur du personnel de R&D. Ce coût budgétaire a été estimé à 0,18 % du PIB en 2020. En ce qui concerne l'intensité de R&D, la Belgique (dépenses de R&D 2,21 % du PIB en 2011) se classe au-dessus de la moyenne européenne (2,04 %), mais se situe légèrement en-dessous de la France (2,26 %) et nettement en retrait par rapport à l'Allemagne (2,89 %). Si l'on détaille ces dépenses selon leur source de financement, il apparaît

<sup>28</sup> Le CSF définit les dépenses fiscales comme "une moindre recette découlant d'encouragements fiscaux provenant d'une dérogation au système général d'un impôt déterminé en faveur de certains contribuables ou de certaines activités économiques, sociales, culturelles, etc. et qui pourrait être remplacée par une subvention directe".

que, plus qu'ailleurs, c'est le secteur privé qui finance ces dépenses (il assurait 74 % du financement des dépenses de R&D en 2011, contre 66 % pour l'UE). À l'inverse, le financement public de la R&D (aides directes) est moins appuyé en Belgique qu'ailleurs.

**Tableau 15 Taux d'innovation et returns de l'innovation**  
En %

	BE	UE-27	DE	FR	NL
	2008-2010	2008-2010	2008-2010	2008-2010	2008-2010
Taux d'innovation*					
Innovation technologique (de produit et/ou de procédé)	51,6	39,0	64,2	34,3	47,1
Innovation non-technologique (de marketing et/ou organisationnelle)	43,0	40,8	61,6	44,0	38,1
Returns de l'innovation	2010	2010	2010	2010	2010
Chiffre d'affaire lié aux innovations (% du CA total)	12,4	14,4	15,5	14,8	10,4

Source : BELSPO (CIS), Eurostat

\* Nombre d'entreprises innovantes en % de la population totale

En ce qui concerne l'innovation, la Belgique se distingue surtout par la proportion d'entreprises introduisant des innovations technologiques (de produit et/ou de procédé), et pêche un peu par la propension à introduire des innovations non-technologiques, c.-à-d. organisationnelles ou de marketing (période 2008-2010). Un paradoxe (et en même temps un défi) est que, si les entreprises belges introduisent plus d'innovations technologiques qu'ailleurs, le chiffre d'affaires lié à ces innovations semble moins élevé qu'ailleurs (12,4 % du chiffre d'affaires contre 14,4 % en moyenne en Europe).

**Tableau 16 Emploi des travailleurs de la connaissance**  
En ETP, en % de la population active ou de l'emploi total

	Belgique			UE-27	DE	FR	NL
	2010	2011	2012	2011	2011	2011	2011
Chercheurs (% population active)	0,83	0,88	0,90	0,68	0,80	0,87	0,67
Chercheurs (% emploi total)	0,91	0,95	0,97	0,75	0,85	0,97	0,70
Personnel total de R&D (% population active)	1,23	1,30	1,35	1,09	1,36	1,41	1,33
Personnel total de R&D (% emploi total)	1,34	1,39	1,46	1,20	1,45	1,56	1,39

Source : BELSPO (Enquête R&D), Eurostat

Une des mesures fiscales de la stratégie de relance est le soutien à l'emploi de chercheurs. Cette mesure semble porter ses fruits puisqu'en Belgique, ces dernières années, la proportion des chercheurs était nettement supérieure à ce qui pouvait être observé en Allemagne ou au Pays Bas, et a fortiori dans l'UE en moyenne. En ce qui concerne la France, les derniers chiffres disponibles (2011) attestent d'un niveau comparable. L'évolution positive du pourcentage de chercheurs dans l'emploi total est visible en Belgique depuis 2008 et n'a pas été ralentie par la crise.

Si l'on s'intéresse à la catégorie plus large du personnel de R&D, qui comprend non seulement les chercheurs, mais aussi les techniciens, le personnel administratif et les managers, au regard du tableau 16, notre pays semble accuser un certain retard par rapport à la France (chiffres 2011) et faire jeu égal avec l'Allemagne. Néanmoins les performances sont supérieures à celles des Pays-Bas ou de l'UE en général. La proportion de personnel de recherche dans l'emploi total augmente en Belgique depuis 2010.

**Tableau 17 Part des titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur**  
En % de la population de 30-34 ans

	2008	2009	2010	2011	2012	2008-2012
Belgique	42,9	42,0	44,4	42,6	43,9	+1,0
Allemagne	27,7	29,4	29,8	30,7	31,9	+4,2
France	41,2	43,2	43,5	43,3	43,6	+2,4
Pays-Bas	40,2	40,5	41,4	41,1	42,3	+2,1
UE-27	31,0	32,2	33,5	34,6	35,8	+4,8

Source : Eurostat

**Tableau 18 Niveau d'éducation de la population par domaine d'étude**  
Part de S&T\* (en %)

	Belgique			UE-27	DE	FR	NL
	2009	2010	2011	2011	2011	2010	2011
Diplômés de l'enseignement supérieur en S&T [1]	12,0	12,2	12,6	14,1	16,5	21,7	9,4
Etudiants de l'enseignement supérieur dans les filières S&T [2]	17,6	17,7	16,7	25,6	32,1	25,6	14,0
Diplômés de l'enseignement supérieur en S&T [3]	16,9	16,6	17,1	22,0	27,0	26,5	23,8

Source : Eurostat

\* S&T = Science et Technologie

[1] Classe d'âge des 20-29 ans, par 1000 habitants ; [2] En % de tous les étudiants de l'enseignement supérieur ; [3] En % des nouveaux diplômés du supérieur

Un capital humain disponible à suffisance est indispensable pour mettre en œuvre une stratégie d'innovation. À cet égard, il est intéressant d'examiner l'évolution des personnes ayant un diplôme de l'enseignement supérieur et les diplômés dans les orientations scientifiques et technologiques. Même si la Belgique a vu diminuer sa confortable avance par rapport à d'autres pays au cours des dernières années, la part des personnes ayant un diplôme de l'enseignement supérieur dans la population âgée de 30 à 34 ans en Belgique était nettement supérieure à celle de la moyenne de l'UE et plus élevée que dans les trois pays voisins en 2012. Par rapport au choix des études supérieures par contre, on voit que les filières scientifiques et techniques attirent moins les jeunes Belges que leurs voisins Européens, surtout en France et en Allemagne.

**Tableau 19 Indicateur d'apprentissage tout au long de la vie**  
En % de la population du groupe d'âge considéré

	BE			UE-27	DE	FR	NL
	2010	2011	2012	2012	2012	2012	2012
[25 ans - 34 ans]	11,2	10,3	10,0	15,3	18,5	9,5	26,6
[35 ans - 44 ans]	7,5	7,9	7,0	8,9	6,8	6,3	17,4
[45 ans - 54 ans]	6,1	6,1	5,7	7,4	5,3	4,6	14,2
[55 ans - 64 ans]	3,9	3,9	3,5	4,5	2,9	2,6	8,6
[25 ans - 64 ans]	7,2	7,1	6,6	7,4	5,3	4,6	14,2

Source : Eurostat

Indicateur d'apprentissage tout au long de la vie : pourcentage de la population du groupe d'âge ayant reçu une formation ou de l'instruction dans les 4 mois qui précèdent l'enquête

Finalement, en matière d'éducation permanente, la Belgique fait globalement un peu moins bien que la moyenne européenne. Le gros de notre handicap se situe surtout au niveau de la tranche d'âge la plus basse (25-34 ans).